

PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE VIROINVAL

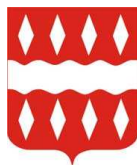


Schéma de structure communal

RESUME NON TECHNIQUE

Auteur de Projet :

AWP+E

Agence wallonne du Paysage *plus Environnement*

Rue du Géant, 2 bte 5 1400 Nivelles

Tél. : 067 / 64 95 00 – Fax. : 067 / 63 98 00

Table des matières

Introduction	5
PARTIE I : Analyse de la situation existante	6
I.1 Caractéristiques de la commune	6
I.2 Analyse de la situation existante de fait	8
I.3 Analyse de la situation existante de droit	12
I.4 Synthèse de l'analyse des documents de planification, de développement et de gestion existants	14
I.5 Synthèse « AFOM » de la situation existante	16
I.6 Diagnostic de la situation de Viroinval	22
PARTIE II : Options	25
II.1 Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme	25
II.1.1 Renforcer la structure spatiale	25
II.1.2 Intégrer la dimension économique	25
II.1.3 Sécuriser et faciliter les déplacements	26
II.1.4 Valoriser le patrimoine	26
II.1.5 Satisfaire les besoins	27
II.1.6 Stimuler les coopérations	27
II.1.7 Sensibiliser aux objectifs du projet de développement	27
II.1.8 Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents (1 ère partie de l'évaluation environnementale)	28
II.2 Schéma des option territoriales	30
II.2.1 Zones destinées à l'urbanisation	30
II.2.1.1 Zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services	30
II.2.1.2 Zones d'habitat villageois	30
II.2.1.3 Zones d'habitat résidentiel en milieu rural	31
II.2.1.4 Zones mixtes d'habitat et d'artisanat	31
II.2.1.5 Zones de parc résidentiel	31
II.2.1.6 Zone d'habitat isolée en espace forestier	32
II.2.1.7 Zones de services publics et d'équipements communautaires	32
II.2.1.8 Zone de services publics et d'équipements communautaires en espace vert	32
II.2.1.9 Zone d'activités économiques mixtes	33
II.2.1.10 Zone d'activités économiques industrielles	33
II.2.1.11 Zones d'extraction	33
II.2.1.12 Zone de loisirs	34
II.2.1.13 Zones de loisirs en espace forestier	34
II.2.1.14 Zones d'aménagement communal concerté	35
II.2.1.15 Zones dont l'urbanisation est déconseillée	35
II.2.2 Zones non destinées à l'urbanisation	35
II.2.2.1 Zones agricoles	35
II.2.2.2 Zones agricoles d'intérêt écologique	36
II.2.2.3 Zones agricoles inondables	36
II.2.2.4 Zones forestières	37
II.2.2.5 Zones forestières de grande valeur biologique	37
II.2.2.6 Zones d'espaces verts	37
II.2.2.7 Zones naturelles	37
II.2.2.8 Zones de parc	38
II.3 Recommandations relatives aux périmètres du plan d'affectation	39
II.3.1 Périmètres d'urbanisation prioritaire	39
II.3.2 Périmètres d'urbanisation non prioritaire	39

II.3.3 Périmètres d'intérêt patrimonial	39
II.3.4 Périmètres d'intérêt paysager	39
II.3.5 Périmètres pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée.....	39
II.4 Schéma des Circulations - recommandations.....	40
II.4.1 Voiries de transit	40
II.4.1.1 Voiries de transit de niveau supra-régional.	40
II.4.1.2 Voiries de transit de niveau régional.....	40
II.4.2 Voiries de liaison.....	40
II.4.2.1 Voiries de liaison de niveau supra-local.....	40
II.4.2.2 Voiries de liaison de niveau local.....	40
II.4.3 Voiries de desserte.....	40
II.4.3.1 Voiries de desserte inter-quartier	40
II.4.3.2 Voiries de desserte purement locale	40
II.4.4 Voiries à créer	40
II.4.5 Voiries pour usagers lents	41
II.4.5.1 Voiries pour usagers lents de niveau supra-local	41
II.4.5.2 Voiries pour usagers lents de niveau local	41
II.4.5.3 Voiries pour usagers lents à aménager ou à créer	41
II.4.6 Interventions ponctuelles.....	41
II.4.6.1 Aménagement des « effets de portes » aux entrées des agglomérations	41
II.4.6.2 Sécurisation de carrefours	41
II.4.6.3 Dispositif de modération du trafic.....	41
II.4.6.4 Valorisation des « noeuds de transfert modal ».....	41
II.5 Mesures d'aménagement.....	42
II.5.1 Mesures d'aménagement à caractère normatif	42
II.5.1.1 Mesure n°AN-01 : solliciter certaines modifications du plan de secteur	42
II.5.1.2 Mesure n°AN-02 : réviser les plans communaux d'aménagement relatifs aux principaux espaces non bâtis au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire et élaborer des PCA pour confirmer le schéma des options territoriales	44
II.5.1.3 Mesure n°AN-03 : élaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en oeuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté	45
II.5.1.4 Mesure n°AN-04 : solliciter une délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR	46
II.5.1.5 Mesure n°AN-05 : élaborer un Règlement communal d'urbanisme pour les espaces non bâtis	47
II.5.2 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel	47
II.5.2.1 Mesure n°AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire	47
II.5.2.2 Mesure n°AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – sites à réaménager (ancien SAED)	48
II.5.2.3 Mesure n°AO-03 : créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy ...	48
II.5.2.4 Mesure n°AO-04 : Revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes.....	49
II.5.2.5 Mesure n°AO-05 : aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports	50
II.5.2.6 Mesure n°AO-06 : améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public	51
II.5.3 Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme	51
II.5.3.1 Mesure n°AC-01 : Diminuer la dépendance aux énergies fossiles, rechercher l'autonomie énergétique des villages.	51
II.5.3.2 Mesure n°AC-02 : convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des noyaux bâtis.	52
II.5.3.3 Mesure n°AC-03 : aménager des effets de porte aux entrées des agglomérations et sécuriser certains tronçons	53
II.5.3.4 Mesure n°AC-04 : baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents.....	53
II.5.3.5 Mesure n°AC-05 : développer de manière raisonnée la vente des produits locaux.....	54
II.5.3.6 Mesure n°AC-06 : développer la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan	55
II.5.3.7 Mesure n°AC-07 : élaborer un plan de stationnement et revaloriser le centre de Nismes	55
II.5.3.8 Mesure n°AC-08 : dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public.....	56
II.5.3.9 Mesure n°AC-09 : rénover les voiries et les chemins dont l'état n'est pas satisfaisant.....	57
II.5.3.10 Mesure n°AC-10 : protéger les biotopes-clés.....	57
II.5.4 Mesures de gestion et d'accompagnement	57
II.5.4.1 Mesure n°GA-01 : élaborer un Plan général de politique foncière	57
II.5.4.2 Mesure n°GA-02 : former des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR	58

II.5.4.3 Mesure n°GA-03 : définir des indicateurs de développement durable.....	59
II.5.4.4 Mesure n°GA-04 : améliorer la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune.....	59
II.5.4.5 Mesure n°GA-05 : sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	60
II.5.4.6 Mesure n°GA-06 : mettre à jour l'Atlas des chemins	60
II.5.4.7 Mesure n°GA-07 : réaliser un audit du secteur du tourisme	61
II.5.4.8 Mesure n°GA-08 : assurer une information à la population en matière de risques naturels et technologiques	61
PARTIE III : Evaluation environnementale	62
III.1 Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents ..	62
III.2 La situation environnementale dans la commune et son évolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre	62
III.3 Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et leur prise en compte dans le schéma	77
III.3.1 Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement.....	77
III.3.2 Prise en considération des objectifs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du schéma	77
III.4 Les incidences sur l'environnement.....	78
III.4.1 Considérations générales.....	78
III.4.2 Les incidences sur l'urbanisation	78
III.4.2.1 Les zones urbanisables au plan de secteur	78
III.4.2.2 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle communale.....	78
III.4.2.3 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle locale.....	79
III.4.2.4 Les incidences des modifications du plan de secteur (AN-01)	79
III.4.3 Les incidences non négligeables probables sur les facteurs de l'environnement.....	79
III.5 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.....	80
III.6 Mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal.....	84
III.6.1 Tableau de bord des indicateurs.....	84
III.6.2 Rapport d'évaluation périodique.....	84
III.6.3 Association étroite des partenaires « majeurs »	84

INTRODUCTION

Le présent document constitue le résumé non technique du schéma de structure communal de Viroinval.

Il synthétise et vulgarise en un seul rapport les trois parties du schéma, qui sont :

- l'analyse de la situation existante¹ ;
- les options² ;
- l'évaluation environnementale³.

La première partie consiste en un « survey » de la situation actuelle de la commune. Les atouts et faiblesses de l'entité y sont mis en évidence, ainsi que les opportunités à saisir et les menaces à l'encontre desquelles des mesures doivent être envisagées.

La deuxième partie contient les objectifs de la commune en matière de développement territorial, les recommandations de mise en œuvre des différentes zones du plan d'affectations et la liste des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs.

La troisième partie consiste en une évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. On y suggère des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser lorsqu'elles s'avèrent négatives. Cette partie développe également des propositions pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du schéma de structure communal.

¹ Schéma de structure communal- Analyse de la situation existante, 208 pages (6 annexes écrites, 16 annexes cartographiques).

² Schéma de structure communal- Options, 165 pages (3 annexes écrites, 4 annexes cartographiques).

³ Schéma de structure communal- Evaluation environnementale, 248 pages (9 annexes écrites).

PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

I.1 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de Viroinval est située au Sud-Ouest de la Province de Namur, le long de la frontière française. Elle est contiguë à l'Ouest à la commune de Couvin ; au Nord aux communes de Philippeville et de Doische, à l'Est et au Sud aux communes de Vireux-Molhain (F) et de Fumay (F) situées dans le Département des Ardennes françaises.

De par sa localisation géographique, elle subit l'influence de différents pôles comme :

- Couvin, distante de 9 km, pôle de commerce, d'emploi et d'enseignement secondaire ;
- Philippeville, distante de 25 km, pôle d'emploi et d'enseignement secondaire ;
- Charleroi, distante d'environ 50 km, pôle de commerce, d'emploi et d'enseignement supérieur ;
- Namur, distante d'environ 70 km, pôle d'emploi, de commerce, de culture et d'enseignement supérieur et universitaire ;
- Fumay (F), distante d'une dizaine de km, pôle d'emploi ;
- Givet (F), distante d'environ 20 km, pôle d'emploi.

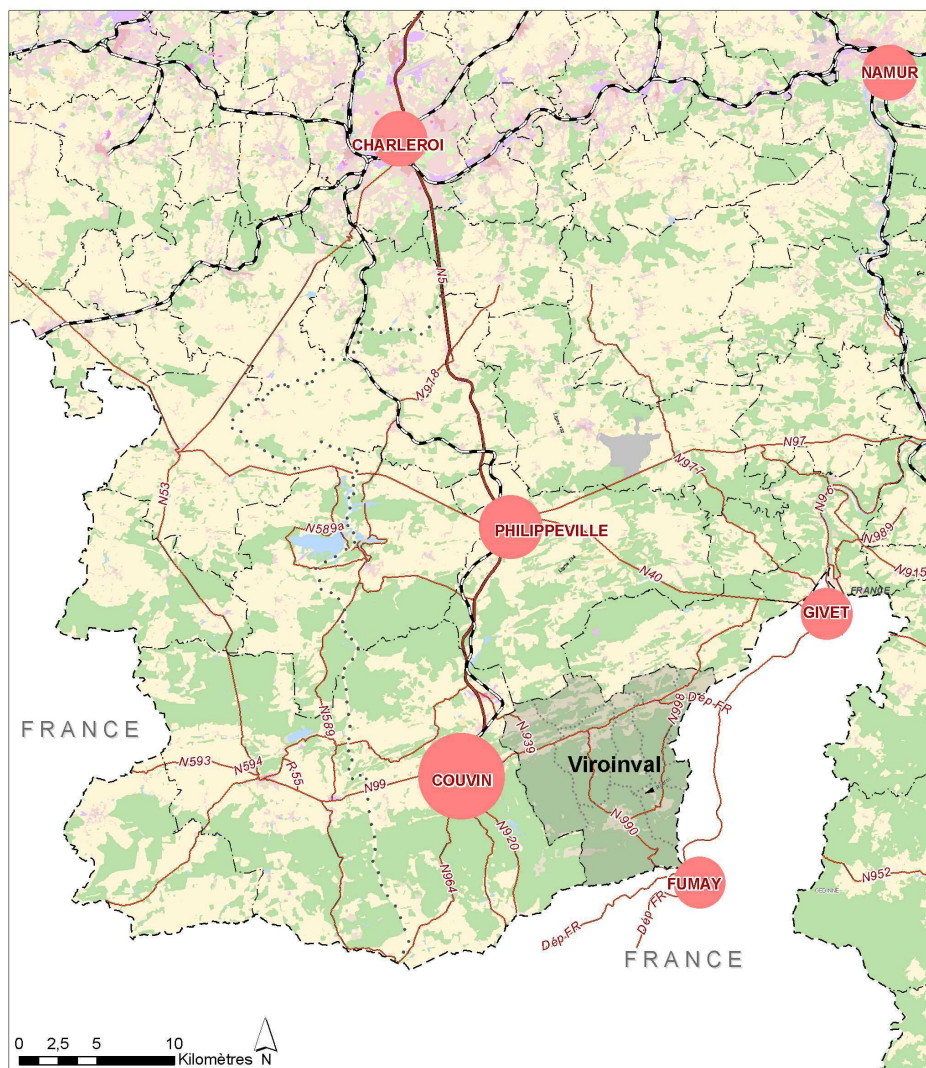


Figure 1: Localisation de la commune de Viroinval par rapport aux pôles d'attraction

La commune n'est concernée par aucun tronçon autoroutier, mais elle est par contre traversée par plusieurs voiries régionales.

Très tôt, la vallée du Viroin a connu l'activité humaine. On trouve de nombreux sites préhistoriques tels que la Roche Trouée à Nismes (silex et ossements datant du paléolithique supérieur), le Fondry des Chiens et le Fondry de Mousty à Nismes (exploitation du fer), à Dourbes, Mazée (plusieurs outils et silex taillés ont été retrouvés), Olloy (squelette d'un homo de l'époque robenhausienne⁴ et des traces d'un oppidum retranchement de type éperon barré), à Oignies-en-Thiérache et à Treignes.

La commune de Viroinval dépend du canton électoral de Dinant, de l'arrondissement judiciaire de Dinant et de l'arrondissement administratif de Philippeville.

L'actuelle entité résulte de la fusion administrative des anciennes communes de Dourbes, Le Mesnil, Mazée, Nismes, Oignies-en-Thiérache, Olloy-sur-Viroin, Treignes et Vierves-sur-Viroin.

La commune de Viroinval compte 5.747 habitants (chiffre au 01.01.07) pour 12.122 ha (IGN), ce qui donne une densité de 47,4 hab./km² (pour rappel, la densité de la Région wallonne au 01.01.2007 est de 204 hab./km²).

Il existe très peu d'entreprises importantes dans l'entité (une seule entreprise de plus de 20 salariés en 2002). Par contre, la commune est assez bien pourvue en commerces locaux ; ceux-ci représentent une part relativement importante de l'activité économique.

⁴ Néolithique

I.2 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

L'analyse de la situation existante de fait a révélé que Viroinval bénéficie de nombreux atouts.

Le territoire présente un patrimoine paysager et naturel d'une très grande qualité, le rendant attractif à plusieurs égards : sur le plan touristique, scientifique, pédagogique et du point de vue du cadre de vie. La coexistence de deux régions agro-géographiques spécifiques (Ardenne et Calestienne) et un caractère rural très préservé renforcent un peu plus cette richesse patrimoniale ; sur le plan socioculturel également. Riche de par son identité historique, la commune est marquée par de nombreuses traces d'activités humaines à travers le temps : sites préhistoriques, sites gallo-romains, occupation mérovingienne et carolingienne, répartition territoriale pendant le Moyen Age (entre le Comté de Namur et la Principauté de Liège, ...).

Le relief, relativement accidenté, constitue également un attrait touristique et paysager. D'autre part, celui-ci est plus modéré au niveau des zones urbanisables au plan de secteur ; il n'entrave donc que très peu les activités humaines liées à l'urbanisation.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique assez dense, avec un affluent principal de la Meuse (le Viroin), ses deux « rivières-mères » (l'Eau Blanche et l'Eau Noire) et plusieurs cours d'eau importants traversant le plateau ardennais. Viroinval a l'avantage, en terme de gestion de l'assainissement, d'être couvert par un seul sous-bassin hydrographique (Meuse amont et Oise), tel que le définit le plan d'assainissement régional (PASH).

Le sous-sol de Viroinval est extrêmement varié et a induit la présence de terrains de différentes natures qui sont à l'origine d'une grande diversité floristique. On trouve également de nombreux phénomènes karstiques remarquables en Calestienne telles que des dépressions paléokarstiques (Fondry des Chiens, les Abannets, ...), des résurgences, des cavités, ... Tous ces sites contribuent à enrichir le patrimoine naturel et touristique de l'entité. De plus, ceux-ci sont tous localisés en dehors de la zone urbanisable au plan de secteur et ne sont donc pas un obstacle à l'activité urbanistique proprement dit. Le sous-sol constitue également une réserve aquifère importante (nappe aquifère de type karstique de la Calestienne et massif schisto-gréseux de l'Ardenne).

Concernant l'aptitude culturale des sols, bien que la majorité du territoire communal présente des terres à charge caillouteuse peu aptes à l'agriculture, les surfaces utilisées par celle-ci occupent cependant des terrains d'excellente aptitude agricole avec des sols limoneux à bon drainage (plateau de Bieure, Matignolle, Grand Champ, ...) et des sols argileux à très bon drainage (le long du Viroin). Il existe par ailleurs une bonne adéquation entre la localisation des meilleurs sols et leur affectation en zone agricole au plan de secteur.

La commune présente une faune et une flore extrêmement riches et diversifiées ; la majorité des espèces de plantes à fleurs, de fougères, d'insectes, de reptiles, de batraciens, de mammifères, ... recensées en Belgique ont été répertoriées à Viroinval. La commune bénéficie donc d'un réseau écologique très développé, faisant l'objet d'un suivi scientifique permanent (ou ponctuel) de la part d'organisations réputées (Centre Marie-Victorin, Centre Paul Brien, Maison du Parc naturel Viroin-Hermeton, ...). La qualité des eaux de surface est généralement très bonne, plusieurs cours d'eau se caractérisant par un certain pouvoir auto-épurateur. On dénombre plusieurs anciennes carrières, présentant pour certaines d'entre elles, des niches écologiques remarquables. Les acteurs impliqués dans la sensibilisation et les actions en faveur de l'environnement sont nombreux dans la commune (Administration communale, Centre Marie-Victorin, Maison du PNVH, programme LIFE, tissu

associatif, ...). On peut encore ajouter qu'une multitude de sites naturels bénéficient d'un statut de protection (Natura 2000, ZHIB, RND, RF, RNA, CSIS⁵).

La structure paysagère de l'entité est généralement de qualité élevée. L'analyse a permis de décrire 50 unités géographiques réparties dans cinq grandes entités paysagères homogènes. On trouve également de nombreux points de vue intéressants et une multitude de repères bâtis et de points d'appel positifs.

Les noyaux historiques des villages sont très bien préservés ; Vierves, repris dans « les plus beaux villages de Wallonie », et la centaine de bâtiments repris à l'inventaire du Patrimoine monumental sont là pour en témoigner. Au niveau de la structure du bâti, on observe que les constructions traditionnelles sont dans un très bon état d'entretien et que les transformations contemporaines respectent généralement bien les caractéristiques d'origine. Le RGBSR a également permis d'améliorer la cohérence urbanistique des constructions les plus récentes. L'évolution des surfaces bâties ne suit pas une tendance exponentielle comme c'est le cas dans de nombreuses communes wallonnes soumises aux pressions urbanistiques. Les réserves foncières demeurent importantes compte tenu des surfaces réservées par le plan de secteur.

Au niveau des voies de communication, le rôle fondamental est assuré par les cinq routes régionales, qui constituent à elles seules le liaisonnement des huit villages. L'existence de plusieurs aménagements de traversée d'agglomération est également un atout important, tout comme l'offre en sentiers et circuits balisés à vocation touristique. Les voiries présentent en général un état sanitaire relativement bon ainsi que des perspectives latérales ouvertes permettant une bonne « lecture » du territoire. Les espaces publics disposent généralement d'un mobilier urbain de qualité, cohérent d'un village à l'autre.

Concernant l'équipement en infrastructures techniques, Viroinval dispose d'un réseau d'égouttage pratiquement complet et de plusieurs stations d'épuration. La plupart des zones urbanisées sont en zone d'assainissement collectif au PASH. La collecte des déchets est efficace étant donné l'existence d'un parc à conteneurs, la répartition des bulles à verres et la bonne gestion des collectes sélectives. Les réseaux de distribution locale d'énergie sont complets et aucune ligne de transport régional d'énergie (Fluxys, Elia, CIBE) ne transite par Viroinval, évitant ainsi les contraintes et les risques que ce type d'infrastructures peut engendrer.

Malgré le fait que la situation socio-économique de la commune est préoccupante à plusieurs égards, cet aspect du territoire présente néanmoins des caractéristiques très favorables tel que le fait de pouvoir proposer un grand nombre d'activités touristiques, dont le développement est orienté dans le sens d'un tourisme vert (gîtes, chambres d'hôtes, ...). L'offre culturelle et sportive est également importante et très diversifiée. Chaque village abrite encore au moins un commerce et une école. La forêt reste une source non négligeable de financement pour la commune (la production de bois et la location de chasses représentent environ 40 % des recettes du budget communal ; la répartition des revenus est de 1/3 pour le bois et de 2/3 pour la chasse). Les exploitations agricoles gardent une taille modeste de type familial et sont souvent gérées par de jeunes exploitants. L'entité viroinvaloise montre également la présence d'une forte dynamique associative socio-culturelle ainsi qu'une politique volontariste en matière d'insertion professionnelle.

La situation générale de la commune n'est cependant pas faite que de points positifs.

⁵ Cf. Annexe 1 « Liste des abréviations »

Tout d'abord, la situation socio-économique est probablement l'aspect le plus préoccupant à Viroinval. La démographie semble relativement stable mais la population est entrée dans un processus de vieillissement, le solde naturel est négatif et la taille des ménages s'est réduite. Le revenu moyen par habitant est inférieur à la moyenne de la micro-région ainsi qu'à la moyenne wallonne (15 % inférieur). Malgré un passé industriel florissant, il existe actuellement très peu d'entreprises importantes dans l'entité ; la plupart des entreprises emploient moins de 5 personnes (commerces locaux) et fournissent peu d'emplois. Le taux de chômage est élevé (20 %) et le nombre de demandeurs d'emploi est en hausse depuis 2003. L'offre en logements sociaux est encore insuffisante et le parc de logements privés est assez vieux et présente parfois un niveau de confort inférieur à la moyenne wallonne. Soulignons encore que la couverture médicale est relativement faible comparée à la moyenne nationale et que, outre une intercommunale d'accueil, on ne trouve aucune crèche ou garderie sur le territoire de l'entité.

Viroinval souffre d'une situation géographique relativement enclavée et isolée, aux limites du territoire national ; elle ne bénéficie d'aucun tronçon d'axe majeur de transport routier. D'autre part, le nom de la commune, créé à l'époque de la fusion administrative, ne se distingue pas par sa notoriété, au contraire des villages qui la composent.

Même si le relief de la commune est considéré comme un atout majeur en terme paysager et touristique, il peut parfois représenter un obstacle important pour la construction, au niveau de certaines zones urbanisables au plan de secteur (en bordure de tiennes et de roches), mais également pour les déplacements cyclistes, alors qu'il existe dans ce domaine une demande potentielle certaine (écoles, infrastructures sportives, ...).

De par la configuration de son réseau hydrographique (cinq ruisseaux importants et une vallée principale creusée par une rivière en fin de réseau), l'augmentation des débits des principaux cours d'eau est à l'origine de phénomènes d'inondation récurrents, dont certains touchent plusieurs zones urbanisées. Le sous-sol du territoire a quant à lui fait l'objet de nombreuses exploitations par le passé, et plusieurs de ces sites sont localisés en zone urbanisable au plan de secteur.

Sur le plan écologique, la situation des cours d'eau est généralement plus précaire en été, pendant la période d'étiage, avec comme conséquence un taux d'auto-épuration moindre alors que, dans le même temps, la charge polluante accompagnant l'activité touristique augmente. On constate par ailleurs la présence d'une végétation invasive en quelques endroits de la commune (le long du Viroin et de la ligne de chemin de fer). La proximité de la centrale nucléaire de Chooz place l'entière de la commune dans la sphère d'influence des risques potentiels : une zone Est (allant jusqu'à Le Mesnil au Sud et Matignolle au Nord) se trouve en zone d'évacuation, et une zone Ouest se trouve en zone de confinement. La centrale a également un impact paysager négatif de par la fumée qu'elle dégage et qui est perceptible depuis des kilomètres à la ronde. De la même manière, plusieurs interventions nuisent à la qualité du paysage telles que des antennes de télécommunication, des habitats de loisirs, certains lotissements, des lignes électriques, ...

L'implantation du bâti, depuis une trentaine d'années, se caractérise par le phénomène de « rurbanisation » des villages ; ceci est particulièrement perceptible à travers les extensions linéaires de l'habitat (notamment sur les lignes de crête d'Olloy et de Treignes). Cette réalité engendre une dégradation esthétique des paysages villageois qui perdent leur authenticité et leur harmonie. Le bâti de type touristique a également progressivement envahi le territoire. On peut également déplorer quelques « ruptures architecturales » entre le bâti contemporain et traditionnel, principalement dans les lotissements périphériques, mais aussi dans les centres de villages (implantation, matériaux, ...). Ce phénomène est particulièrement dommageable au niveau des entrées de village.

En terme d'occupation du sol, si les équipements publics et communautaires sont bien répartis dans l'ensemble des huit villages de l'entité, les activités économiques sont, quant à elles, extrêmement peu représentées. On peut aussi souligner l'isolement des villages du plateau ardennais (Oignies et Le Mesnil) et des trois hameaux (Regniessart, Matignolle et Najauje).

Les voies de communication présentent, elles aussi, leurs faiblesses. Certains tronçons de voiries régionales (N99) ont une structure dangereuse, suscitant un sentiment d'insécurité au sein de la population. Peu de trottoirs et d'accotements sont aménagés et les infrastructures cyclables à vocation utilitaire sont inexistantes. L'offre en transport ferroviaire est faible ; celle-ci est même insuffisante pour les transports en commun du TEC. L'état sanitaire des routes communales révèle quelques « zones rouges » localement (Dourbes-village, route de Regniessart, ...). Les espaces publics sont souvent de petite dimension, présentent généralement une dominante minérale et ne permettent pas toujours une distinction physique entre l'espace piéton et l'espace rue.

Enfin, concernant les infrastructures techniques, on retiendra essentiellement l'absence de réseau de distribution de gaz naturel. L'assainissement, principalement collectif, présente néanmoins quelques zones d'assainissement autonome, qui représentent une part non négligeable du nombre d'équivalent-habitants de la commune et donc un défi important pour les gestionnaires (solutions adaptées et contrôle de l'effectivité).

I.3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

A Viroinval comme ailleurs, le plan de secteur a défini l'affectation du sol en consacrant des situations de fait et a conféré aux zones urbanisables des dimensions généreuses, notamment pour les (zones de) loisirs.

La logique de répartition spatiale des activités a peu évolué depuis 1980 si bien que la commune ne connaît pas de difficulté d'application des options régionales d'aménagement du territoire. Par contre, un affinage de ces options sera le bienvenu pour permettre la concrétisation d'objectifs locaux en phase avec les tendances actuelles de gestion du développement territorial, telles que la maîtrise de l'urbanisation (notamment l'abandon des développements diffus et linéaires), la pertinence des projets de voiries de liaison, la stimulation des activités économiques et la protection des ressources naturelles et paysagères.

Au chapitre des périmètres réglementaires, on retiendra :

- les difficultés d'application du RGBSR⁶, couvrant l'entièreté de la commune, et l'opportunité d'affiner son périmètre ;
- plusieurs PCA en cours de révision et l'opportunité d'y intégrer les options du schéma de structure ;
- le potentiel foncier dans les lotissements (30 % des lots) et le dynamisme de lotisseur dont la commune a fait preuve pendant les années 1960 et 1970 ;
- l'intérêt du remembrement qui a permis la création de voiries de liaison et une meilleure gestion des territoires agricoles ;
- les nombreux périmètres de protection de la nature⁷ : 4 Natura 2000, 1 ZHIB, 2 CSIS, 1 RF, 2 RND, 2 RNA et le PNVH ;
- les trois sites d'activités économiques désaffectés (actuellement SAR – sites à réaménager).

L'entité de Viroinval compte 9 bâtiments ou biens classés au titre de Monument (ou ensemble architectural) ainsi que 11 entités paysagères classées au titre de Site (dont 6 sont des abords de monuments classés).

La commune dispose par ailleurs d'une liste officielle, récente et détaillée, de ses arbres et haies remarquables, riche d'une cinquantaine de spécimens (ou d'ensembles) dont la plupart sont en bon état.

Au niveau des voiries, la totalité de la partie structurante du réseau est de statut régional. Un tronçon du RAVeL relie les villages de Oignies et d'Olloy (ancienne ligne vicinale 523). La commune compte également de nombreux cours d'eau non navigables dont 68 km (75 % de la longueur totale du réseau hydrographique) sont de catégorie 1 et de catégorie 2.

Les propriétés publiques sont majoritaires dans l'entité (plus de 60 % du territoire) et, au sein de la zone urbanisable, la commune possède un grand nombre de terrains « valorisables » : plus de 90 hectares en zone de loisirs, une cinquantaine d'hectares en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural et une quinzaine d'hectares en zone de services publics et d'équipements communautaires.

⁶ Ou en tout cas, la difficulté d'appliquer certaines de ses spécificités (telle que l'implantation)

⁷ Cf. Annexe 1 « Liste des abréviations »

Le potentiel foncier privé en zone urbanisable est encore relativement important puisqu'on évalue le taux de mise en œuvre des zones urbanisables⁸ sur l'ensemble du territoire communal à un peu moins de 70 % (ce taux ne varie pas si on exclut les zones de loisirs).

⁸ ZACC et zone d'extraction non comprises

I.4 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION EXISTANTS

L'analyse des documents de planification, de développement et de gestion à trois échelles successives (régionale d'abord, supra-communale ensuite et communale enfin) a révélé d'autres atouts ou faiblesses pour l'entité viroinvaloise.

Dans le contexte du projet de structure spatiale du SDER, Viroinval, compte tenu de sa situation géographique, n'est pas appelée à jouer un rôle stratégique de premier plan dans le développement régional. Elle bénéficie cependant de la proximité d'un axe majeur de transport⁹, la N5.

Le Schéma directeur cyclable des routes de la province de Namur a proposé plusieurs actions pour Viroinval, tel que le projet (de priorité 1) d'aménagement du tronçon Nismes-Mariembourg (± 2,5 km) sur lequel sont réalisées deux pistes cyclables unidirectionnelles dans la zone située hors agglomération.

La commune est concernée par un PASH (celui de la Meuse amont et Oise) qui a été approuvé en avril 2005. L'assainissement collectif couvre une grande partie de l'entité mais quelques zones sont cependant localisées en régime d'assainissement autonome (épuration individuelle groupée), voire en régime d'assainissement transitoire (Le Mesnil) ou en épuration individuelle (Matignolle).

Ne se contentant pas de bénéficier des initiatives régionales, la commune a adopté depuis quelques années une politique active de planification et de gestion dans le cadre de laquelle elle se dote progressivement d'outils propres.

Un PCDR a été élaboré entre 1996 et 1999. Celui-ci a fait l'objet d'une mise en œuvre très dynamique puisque, depuis sa finalisation et son approbation par le Conseil communal en 1999, les deux tiers des actions prioritaires proposées ont été réalisées.

Un PICM pour Couvin et Viroinval a été finalisé en 2002. Ce plan propose plusieurs actions en terme d'aménagement de sécurisation, mais peu de projets ont été mis en œuvre à ce jour. On peut regretter également que le PICM se soit concrétisé principalement au niveau de Couvin et qu'il n'ait pas pris position concernant les tracés de contournements et de voiries de liaison inscrits au plan de secteur.

D'autres documents et programmes ont été élaborés au cours des dix dernières années tels que le PCDN (finalisé en 1998), dont la démarche a été relancée en 2005, ainsi que le programme de « Prévention des risques de pollution » (datant de 1997).

On peut bien entendu évoquer le SSC, objet de la présente mission, qui a été démarré en février 2005 et devrait aboutir vers la fin 2006.

Soulignons encore que la Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville, en activité depuis le mois de juin 2005, est basée dans le plus ancien quartier de Nismes, dans la « Maison des Baillis », qui est également le siège de la maison du Parc naturel Viroin-Hermeton.

⁹ Choisis pour leur rôle structurant, ces axes offrent la possibilité de développer les points d'ancrage pour le développement économique.

La complémentarité fonctionnelle de ces documents¹⁰, démontrée par différentes études d'évaluation¹¹, ainsi qu'en l'occurrence, leurs caractères contemporain et convergent, permettent d'espérer des retombées positives dans la décennie à venir.

¹⁰ Auxquels peut venir s'ajouter le programme triennal du logement.

¹¹ Travaux de la Conférence permanente du développement territorial notamment.

I.5 SYNTHÈSE « AFOM » DE LA SITUATION EXISTANTE

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Contexte général				
Localisation		• Isolement et accessibilité faible	• Tirer profit du développement de la N5/E420	
Caractéristiques générales	• Qualité du patrimoine naturel et paysager (attrait touristique, scientifique, pédagogique, cadre de vie) • Trois régions agrogéographiques spécifiques • Identité historique riche • Caractère rural très préservé (composante de l'image attractive de la commune)	• Territoire de 12.000 hectares (densité de population quatre fois inférieure à la moyenne wallonne) • Nom de Commune méconnu (au contraire des noms de villages)	• Se faire mieux connaître • Tirer davantage profit de son image	
Structure physique				
Relief	• Relief modéré dans les zones urbanisables • Attrait touristique	• Quelques zones au relief plus accidenté en zone urbanisable • Obstacle aux déplacements doux		
Hydrographie	• Territoire parcouru par un réseau hydrographique important • Appartient à un seul bassin hydrographique au plan de gestion	• Phénomènes d'inondation récurrents • Portion Nord du territoire faiblement irriguée		
Géologie et hydrogéologie	• Sous-sol varié • Phénomènes karstiques remarquables • Présence de nappes phréatiques	• Plusieurs anciens sites d'exploitation du sous-sol en zone urbanisable		• Risques de pollution des nappes carbonifères
Climat		• Climat hivernal froid		
Pédologie/aptitude des sols	• Quelques sols d'excellente aptitude culturale • Bonne adéquation avec la zone agricole au PS	• Majorité de sols à charge caillouteuse peu apte à l'agriculture • Risques d'érosion potentiels		
Structure naturelle				
Structure écologique	• 2 centres de recherches en	• Situation précaire des cours	• Plan de gestion flore/faune	• Centrale nucléaire de Chooz

	- écologie - Réseau écologique bien développé - Pouvoir auto-épurateur des cours d'eau - Flore et faune très riche - Nombreuses actions en faveur de l'environnement entreprises par la commune - Anciennes carrières - Une multitude de statuts de protection - Tissu associatif dans le domaine de l'environnement	- d'eau en période d'étiage - Présence de plantes invasives - Proximité de Chooz	- pour les anciennes carrières - Etude détaillée des anciens sites d'exploitation du sous-sol	Respect des permis d'urbanisme et d'environnement (manque d'outils de contrôle)
Structure paysagère	- Qualité paysagère générale élevée - Densité élevée de points de vue - De nombreux points d'appel positifs et des repères bâtis de qualité 5 entités paysagères et 50 unités visuelles, variété des caractéristiques	- Quelques interventions qui nuisent à la qualité des paysages (antennes, urbanisation de loisirs, lotissements, lignes électriques, ...) - Fumée de la centrale de Chooz	Réactualisation adaptée des PIP au PS (ADESA, SSC)	- Tendance à une urbanisation diffuse et/ou linéaire - Parcs éoliens
Structure et caractéristiques du bâti				
Epoques d'implantation du bâti	- Noyaux historiques bien préservés - Evolution de l'urbanisation peu exponentielle - Réseau de voiries bien développé très tôt - Réserves importantes par rapport aux surfaces réservées par le plan de secteur	- Extension tentaculaire (due au relief) et ensuite dispersée - Envahissement progressif par le bâti de type touristique	Le développement de l'urbanisation est maîtrisable	
Typologie et patrimoine architectural	- Vierves « plus beaux villages » - Plus d'une centaine d'éléments repris à l'IPM - Bâti traditionnel en bon (ou très bon) état voire soigné, pas de quartier dégradé - Transformations	Ruptures pour les constructions contemporaines dans les centres de village (implantation, matériaux, ...) çàd production récente qui ignore souvent l'espace-rue, les typologies traditionnelles, le	Possibilité de susciter une amélioration des aménagements privés en bordure d'espace-rue par le biais d'initiatives publiques	Entrées de village vulnérables

	- contemporaines respectueuses • Architecture contemporaine en proportion faible • Qualité architecturale en amélioration pour les constructions plus récentes (RGSB) • Hangars agricoles relativement bien intégrés • Les fonctions de grand gabarit sont peu nombreuses et bien intégrées	- relief et le cadre paysager • Urbanisme peu intégré dans les lotissements périphériques • Entrées de villages détériorées		
Occupation du sol				
Occupation du sol	• Importance de la forêtTerritoire peu urbanisé • Pas de friche industrielle abandonnée • Les équipements communautaires sont bien répartis • Les noyaux bâtis sont bien localisésParcelaire agricole bien structuré	• Tendance à l'étiement du bâti à certains endroits • Importante consommation d'espace par les activités de loisirs • Les activités économiques sont peu représentées • Isolement de Oignies, Le Mesnil et des hameaux	• Réussir un développement avec un usage parcimonieux du sol • Surface forestière opportunité en termes de production de bois, de chasse, de taxe de seconde résidence, de biodiversité.	
Voies de communication et espaces publics				
Voies de communication	• 5 routes régionales, faible charge, pas de problème de congestion • Plusieurs aménagements de traversée d'agglomération • Hiérarchie cohérente à 3 niveaux • Liaison exclusivement sur routes régionales • Réseau remarquable de chemins de sentiers • Offre cyclable touristique conséquente • Alternatives à la voiture	• Enclavement par rapport à la N5/E420 • Structure des voiries régionales dangereuse, sentiment d'insécurité • Peu de trottoirs et accotements aménagés • Infrastructures cyclables à usage utilitaire inexistantes • Offre ferroviaire faible - offre TEC insuffisante	• Poursuivre les aménagements de sécurisation • Réponse à la demande de sécurité et aux concentrations piétonnes existantes et potentielles (écoliers, sportifs, touristes, ...) • Répondre à la demande de TEC (mise au point de solutions alternatives innovantes dans ce domaine) • Développer un réseau de voies lentes	• Délaisser les personnes à « faible mobilité »
Espaces publics	• Etat sanitaire « bon » • Intégration paysagère des	• Espaces publics de faible dimension, à dominante	• Développer de nouveaux espaces publics dissociés de	• Légation totale de l'espace rue à la voiture dans certaines

	- tracés des voiries - Perspectives latérales ouvertes permettant une bonne lecture du territoire - Mobilier urbain et aménagement de qualité, continuité des villages	- minérale et peu de distinction physique entre espace piéton et espace voirie - Etat sanitaire : quelques zones rouges - Lisibilité de la structure spatiale faible dans les zones de bâti ventilé - Peu accessible aux personnes à mobilité réduite	l'espace rue là où le trafic pose problème	agglomérations
Réseaux d'infrastructures techniques				
Egouttage et assainissement	2 (3) stations d'épuration existantes - Réseau d'égout relativement complet - La plupart des villages en épuration collective au PASH	- Une part non négligeable d'EH en assainissement autonome - Rejets directs dans les cours d'eau		- Difficultés à régler situations transitoires - Contrôle de l'effectivité des épurations individuelles
Eau, électricité, gaz, gsm, déchets, ...	- Réseaux complets en électricité et en eau (captages suffisants) - Aucune ligne HT, ni ligne Fluxys, ni CIBE - Réseau gsm bien « couvrant » (excepté localement) - Collecte des déchets excellente - Présence d'un centre de recherche prestigieux	Absence de réseau de distribution du gaz naturel	- Développement du recours aux énergies plus respectueuses de l'environnement (gaz naturel, solaire, éolien,...) - Initiatives privées visant l'enterrement de lignes aériennes inesthétiques dans le paysage	
Traitement déchets	- Succès du parc à conteneurs - Bulles à verre bien réparties			
Contexte socio-économique				
Démographie		- Vieillesse de la population - Solde naturel négatif - Réduction de la taille des ménages		
Socio-économie	- Chaque village abrite encore au moins un commerce et une école - Fort taux d'emplois indépendants - Activité touristique importante - Développement dans le sens	- Revenus moyens faibles par rapport à la micro-région - Peu ou pas d'entreprises créatrices d'emplois - Taux de chômage élevé (20% en 2002) - Nombre de demandeurs	- Améliorer la mobilité interne et vers l'extérieur - Améliorer l'accès aux soins de santé - Redynamisation économique du territoire (tourisme – atouts économiques – commerces	Carence des structures de soins de santé

	- d'un tourisme vert (Gîtes, Chambres d'hôtes,...) - Les exploitations agricoles restent de petite taille et les exploitants sont jeunes - La forêt reste une source non négligeable de financement pour la commune - Forte dynamique associative - Offre culturelle et sportive très importante et diversifiée - Politique d'insertion professionnelle volontariste	- d'emploi en hausse depuis 2003 - Offre en logements sociaux encore insuffisante - Niveau de confort inférieur à la moyenne wallonne - Faible couverture médicale en comparaison de la moyenne belge	- locaux - Satisfaction des besoins des habitants	
--	---	--	--	--

Situation juridique

Zonage du plan de secteur	- Confirmation des valeurs intrinsèques de l'entité (bois, patrimoine naturel et bâti, loisirs, intérêt paysager et culturel, agriculture) - Espace disponible	- Générosité dans la définition des zones de loisirs - Projets de contournement obsolètes - Urbanisation diffuse (Oignies)	Affinage des options du plan	Dispersion de l'habitat
Périmètres réglementaires	- RGBSR sur l'entièreté du territoire - Application respectueuse du RGBSR (lotissement, transformations ou rénovation, teintes et matériaux, ...) - Permis d'urbanisme dérogatoires peu nombreux - Des PCA en cours de révision - Commune très active en tant que lotisseur 30% de la surface lotie n'est pas mise en œuvre - Surface valorisable dans parc résidentiel - Apport du remembrement : parcellaire agricole, routes de liaison, ... - Périmètres de protection de la	- L'implantation est le laissé pour compte - Détails architecturaux sortis de leur contexte - Pas d'exemple d'architecture contemporaine à l'implantation de type RGBSR 3 SAED - Impression de mise en œuvre « avortée » pour certains PCA	Intégration des options du SSC dans la révision des PCA	

	nature (4 Natura 2000, 1 ZHIB, 2 CSIS, 1 RF, 2 RND, 2 RNA, PNVH)			
Monuments et sites classés	9 monuments et 11 sites classés, répartis sur le territoire			
Arbres et haies remarquables	- Inventaire récent existant - Bon état sanitaire de la plupart des 51 arbres de la liste			
Statuts juridiques			- Mise à jour de l'Atlas des chemins - Aménagement d'un tronçon de la ligne 132 dans le cadre du RAVeL	
Propriétés publiques et potentiel foncier	- Les propriétés publiques représentent plus de 60 % du territoire - Potentiel foncier privé de l'ordre de 30 % dans les zones urbanisables - Beaucoup de propriétés communales valorisables en zone urbanisable		Développer une stratégie foncière au niveau communal	Spéculation foncière du secteur privé qui mettrait à mal la stratégie de développement local

Documents planification, développement et gestion

Documents régionaux	- Schéma cyclable: actions en cours - PASH approuvé	SDER : pas de rôle majeur dans le projet de structure spatiale		
Documents supra-communaux	- PCM - Maison de l'Urbanisme	PCM : peu concrétisé à Viroinval, n'aborde pas les projets de voiries de liaison au PS	- Multiplication des coopérations intercommunales - Opportunité de cohérence avec les PLU français	
Documents communaux	- PCDR : mise en œuvre dynamique - PCDN - Programme « Prévention des risques de pollution » - Programme triennal du logement			

I.6 DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE VIROINVAL

Le diagnostic, qui met en exergue les opportunités à saisir et les menaces dont il convient de se prémunir, constitue donc le lien entre les phases 1 (analyse) et 2 (options) de la mission d'élaboration du schéma de structure communal.

Avec son territoire hautement attractif sur le plan naturel et paysager, l'entité pourrait tirer davantage profit de son image. Face à sa situation géographique peu avantageuse et à la méconnaissance relative de son nom de commune, Viroinval doit saisir les opportunités de se faire mieux connaître ; notamment à travers des projets tel que le développement de l'axe N5/E240 dont elle pourrait capter les retombées positives.

La Calestienne est marquée par de nombreux phénomènes karstiques ainsi que par un potentiel aquifère important. Cette richesse naturelle et touristique ne doit cependant pas faire oublier une plus grande vulnérabilité aux risques de pollution, caractéristique propre à ce type de formation géologique.

D'un potentiel écologique incontestable, le territoire a fait ou fait l'objet de nombreux suivis, souvent de niveau scientifique. Il reste cependant des opportunités à saisir et des actions à mettre en œuvre ou à poursuivre telles que l'étude détaillée des sites d'exploitations du sous-sol, les actions des groupes « PCDN », la gestion écologique des anciennes carrières ou encore l'évaluation floristique des bords de route suite à l'application du fauchage tardif. Il serait également opportun de poursuivre l'organisation des stages pour les étudiants en éco-conseil à la commune. La participation à ces stages n'étant pas très importante, il faudrait davantage informer et sensibiliser le public aux enjeux et aux objectifs de développement et de gestion de l'aménagement de l'espace.

Sur le plan environnemental, mais également humain, des menaces, parfois insidieuses, ont été mises en lumière : la proximité de la centrale nucléaire de Chooz, le non-respect des permis d'urbanisme et d'environnement (risque latent par rapport au manque d'outils de contrôle de l'administration communale), l'effectivité des systèmes d'épuration individuelle ou groupée et la gestion des situations d'assainissement transitoire.

En matière de paysage, une opportunité sera d'améliorer la définition des périmètres d'intérêt paysager ; les options du plan de secteur¹² manquant de pertinence par rapport à une approche intégrant la composante bâtie et la profondeur de champ. Phénomène observé en plusieurs endroits, la tendance à l'urbanisation diffuse et linéaire demeure bien sûr une menace potentielle, et il conviendra de mettre au point des stratégies permettant de maîtriser le développement de l'urbanisation. Les entrées de village, souvent détériorées, sont les endroits les plus vulnérables par rapport à ce type de phénomène¹³. Le mode d'implantation des constructions contemporaines est certainement plus difficile à maîtriser, même avec un outil tel que le RGBSR, mais il est possible de susciter une amélioration des aménagements privés en bordure d'espace rue, par le biais d'initiatives publiques par exemple. Un des enjeux les plus importants de la réflexion menée dans le cadre du schéma de structure sera d'ailleurs de proposer une délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR.

¹² Pour rappel, le plan de secteur de Philippeville-Couvin classe la quasi-totalité du territoire communal en périmètre d'intérêt paysager (PIP). Sont délaissés du plan de secteur, le village de Oignies-en-Thiérarche et ses alentours, la plaine du ruisseau de la Rosière à Nismes et quelques parties plus agricoles du plateau de la Calestienne. Les zones urbanisées sont aussi exclues des PIP du plan de secteur.

¹³ Implantations de constructions contemporaines, aux matériaux différents, dans un mode d'urbanisation ouvert et présentant une faible qualité architecturale.

Viroinval possède sans aucun doute de nombreux atouts en matière de gestion de la mobilité et d'aménagement des espaces publics. De nombreuses interventions de qualité ont été mises en évidence. Il est toutefois nécessaire de poursuivre, dans la foulée du SSC, l'effort de sécurisation telle qu'il a été initié par des outils récents de planification (PCDR, PCM, ...) et de répondre ainsi à la demande de sécurité pour les concentrations piétonnes existantes et potentielles. Les espaces-rues et espaces piétons sont souvent étriqués ; si on y prend garde, la légalisation totale de l'espace public à la voiture pourrait donc avoir des conséquences d'autant plus dommageables.

On pointera encore des occasions intéressantes en matière de mobilité, qui ont souvent un impact direct sur l'amélioration de la situation socio-économique : améliorer la mobilité à l'intérieur de la commune (aménagement de sécurité à la sortie de Treignes en direction de Mazée, dans le centre de Mazée, rue Saint-Joseph, ...) et vers l'extérieur, développer des solutions alternatives adaptées à la demande de transport en commun, favoriser les modes de déplacement doux (liaison cyclable utilitaire entre les villages de la Calestienne), améliorer l'accès aux bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.

Viroinval a fait le choix d'un tourisme vert, naturel et culturel, par opposition au tourisme de masse. Cependant, compte tenu de la situation économique de la commune, on peut déplorer que ce choix ne permette que très peu de création d'emplois. La redynamisation économique du territoire doit être un objectif primordial, basé sur la poursuite du développement touristique, la valorisation économique des atouts de la commune (produits locaux, cadre paysager attractif, ...) et la satisfaction des besoins locaux en terme de commerce de première nécessité. Cette opportunité ne peut se concevoir sans la mise en place d'un organe spécifique de développement économique.

D'autre part, la présence de différents centres de recherches universitaires pourrait être un préalable à l'installation de certaines formations supérieures diplômantes au sein de ces structures de recherche.

En terme de localisation potentielle d'activités économiques, mais aussi d'habitat et de loisirs, les disponibilités foncières sont importantes (voire pléthoriques par rapport aux besoins locaux) dont une grande partie « aux mains » des acteurs publics. Il s'agira d'affiner les options du plan de secteur suivant un compromis mêlant usage parcimonieux du sol, maîtrise de l'urbanisation et opportunités économiques. A cet égard, l'existence de la régie foncière est un atout indéniable pour rendre opérationnelles les stratégies de développement urbanistique. En effet, la régie foncière gère déjà une grande partie des ressources forestières, des équipements touristiques (campings communaux) et plusieurs logements à caractère social répartis dans les différents villages de l'entité. En amplifiant son champ d'action et en élaborant un Plan général de politique foncière, elle pourra agir efficacement sur le foncier et donc l'usage parcimonieux du sol, la maîtrise de l'urbanisation et les opportunités économiques (maîtrise du potentiel foncier, acquisition de terrains à des endroits stratégiques, ...).

D'autre part, la révision de certains PCA doit être exploitée pour mener à bien ces stratégies.

La satisfaction des besoins sociaux est également une question préoccupante, pour laquelle il faudra veiller à améliorer en priorité les services à l'emploi et à la petite enfance, mais aussi à renforcer l'offre en logements adaptés et à maintenir l'accès aux soins déjà en place.

Finalement, la potentialité de coopérations supra-communales, notamment en matière de mobilité et de tourisme, est également une opportunité à saisir (Couvin, Givet, ...).

En synthèse, on peut affirmer que Viroinval doit faire face à un double défi dans les décennies à venir : d'une part entretenir soigneusement ce qui fait son identité et son attrait, d'autre part faire face de manière imaginative aux besoins internes qui se manifestent.

La définition des options d'aménagement et de développement devra tenir compte de la dynamique de réflexion initiée ces dernières années et l'enrichir à la lumière des constats posés dans l'analyse de la situation existante.

PARTIE II : OPTIONS

II.1 OBJECTIFS PRIORITAIRES DE DEVELOPPEMENT, D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME

Les objectifs du schéma de structure sont examinés dans ce chapitre, dans l'ordre dans lequel ils sont exposés dans la partie 2 « Options ». Cet ordre n'est pas hiérarchique, c'est la mise en œuvre coordonnée et simultanée des 7 objectifs qui doit contribuer à un développement durable de la commune.

II.1.1 *Renforcer la structure spatiale*

L'intitulé complet de l'objectif est « *renforcer la structure spatiale et assurer le maintien du caractère rural de l'entité* ». Les options qui en découlent sont :

- **Renforcer la centralité** en freinant la tendance d'éparpillement du bâti. Cela peut se concrétiser en valorisant les centres des villages et donc en encourageant la rénovation et la réaffectation ;
- **Densifier l'urbanisation** en exploitant le potentiel foncier des noyaux dont l'urbanisation apparaît comme prioritaire (c'est-à-dire ceux qui disposent d'équipements, services, commerces et arrêts de bus,...) ;
- **Rechercher une complémentarité fonctionnelle entre les noyaux villageois de l'entité** soit conforter Nismes dans son statut de pôle principal en développant les complémentarités avec les pôles secondaires (Olloy et Oignies) et donner aux autres villages des spécificités (par exemple Treignes comme pôle culturel, Oignies comme pôle vert et touristique, Vierves comme pôle scientifique et Dourbes comme pôle rural et archéologique) ;
- **Conforter la lisibilité de la structure spatiale** (peu perturbée par les phases successives de développement) au travers de l'application du schéma de structure (schéma des options territoriales et schéma des déplacements) et d'autres outils communaux de planification.

II.1.2 *Intégrer la dimension économique*

L'intitulé complet de l'objectif est « *intégrer la dimension économique dans le projet de développement et valoriser les atouts locaux* ». Les options qui en découlent sont :

- **Valoriser les atouts spécifiques de la commune** visant à soutenir l'agriculture et les productions locales en favorisant, par exemple, la création de labels ou les circuits de commercialisation courts. De plus, le développement de la commune pourrait passer par une campagne de publicité auprès des entreprises qui mettrait en évidence les atouts pour l'implantation d'entreprises (cadre naturel et paysager intéressant) ;
- **Développer les filières locales d'activités économiques** en veillant à la contribution des actions à la poursuite du développement touristique de l'entité. D'autres filières comme les commerces locaux, les activités artisanales, les forêts viroinvalaises présentent des spécificités qu'il s'agit de maintenir et de développer de manière raisonnée.
- **Organiser les conditions d'une mixité acceptable des activités.** L'un des grands enjeux de l'aménagement du territoire à l'heure actuelle est de réussir à organiser des conditions

permettant de recréer une forme de mixité des fonctions pour éviter l'évolution vers des villages d'ortoirs.

II.1.3 Sécuriser et faciliter les déplacements

L'intitulé complet de l'objectif est « *sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable et améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements* ». Les options qui en découlent sont :

- **Favoriser une mobilité durable** en encourageant les déplacements doux et en limitant les impacts négatifs générés par le trafic lié au tourisme ;
- **Assurer la sécurité et le confort des déplacements** en répondant au sentiment d'insécurité vécus par la population et en améliorant l'état du revêtement de certaines voiries et la signalétique interne à l'entité ;
- **Améliorer les conditions de déplacements des usagers faibles**. Les attentes sont importantes en la manière, tant sur le plan utilitaire que pour les loisirs. La situation nécessite donc d'abord la définition d'une stratégie des priorités en rapport avec le schéma des options territoriales et ensuite l'inscription d'actions concrètes dans le catalogue des mesures ;
- **Améliorer les transports publics** en orientant le projet de développement territorial vers un maintien et une augmentation du recours aux transports en commun.
- **Améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ouverts au public** en offrant aux habitants des structures collectives plus pratiques (accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite).

II.1.4 Valoriser le patrimoine

L'intitulé complet de l'objectif est « protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local ». Les options qui en découlent sont :

- **Valoriser le bâti et les espaces publics** en définissant un cadre d'application du RGBSR plus adapté aux réalités actuelles mais aussi en valorisant le patrimoine bâti et paysager, en sensibilisant à la qualité de la production contemporaine et en visant des valeurs d'exemple au niveau des projets « publics » ;
- **Protéger et pérenniser la richesse et la biodiversité** en améliorant la connaissance et le suivi du patrimoine naturel, en luttant contre les nuisances environnementales et en valorisant les sites d'intérêt géologique et écologique ;
- **S'associer à la gestion de l'eau** tout d'abord en identifiant les zones à problèmes de manière à établir une programmation réaliste des actions à entreprendre et ensuite en mettant en œuvre un outil de gestion à l'échelle du bassin versant tel qu'un contrat de rivière ;
- **Gérer les ressources de manière durable** soit un usage parcimonieux du sol et une gestion qualitative du cycle de l'eau. Les options visent à encourager les économies d'énergie et à conserver les pratiques traditionnelles de la chasse et de la pêche pour une meilleure gestion cynégétique et piscicole.
- **Protéger les paysages typiques, apporter des corrections aux paysages dégradés et améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales**. Le plan de destination jouera un rôle important dans le volet « protection », tandis que les mesures d'aménagement contribueront aux volets « corrections » et « améliorations ».

II.1.5 Satisfaire les besoins

L'intitulé complet de l'objectif est « satisfaire les besoins matériels, sanitaires, sociaux et culturels de la population ». Les options qui en découlent sont :

- **Préserver la qualité du cadre de vie** (traitement des eaux, espaces verts, cadre bâti, sécurité routière, propreté, ouvertures paysagères, proximité et variété des commerces, fréquence des transports en commun, ...) ;
- **Répondre aux besoins en logement** en orientant la création de logements de plus petite taille ainsi que des loyers moyens ou bas et renforcer l'offre en logement sociaux et en stimulant l'arrivée de nouveaux habitants ;
- **Répondre aux besoins en équipements et services** en créant certaines infrastructures comme : maisons de village, réseau de voies lentes, distribution de gaz naturel, éclairage public, ...
- **Protéger la population contre les risques naturels et technologiques** (inondation et centrale nucléaire) en protégeant la population en limitant l'occupation de certains espaces et en ménageant des périmètres d'isolement.

II.1.6 Stimuler les coopérations

L'intitulé complet de l'objectif est « rechercher les partenariats dans le projet de développement et stimuler la coopération supracommunale ». Les options qui en découlent sont :

- **Mettre en place des partenariats avec les autres acteurs publics.** Les communes qui veulent entreprendre des actions doivent de plus en plus réfléchir en termes de partenariat, à la fois pour des raisons de compétences et de moyens. Les autres acteurs publics (administrations régionales, intercommunales, ...) sont des partenaires privilégiés ;
- **Stimuler les coopérations supracommunales.** La proximité géographique, des caractéristiques identitaires communes et le partage de certaines problématiques sont autant d'éléments qui peuvent justifier des collaborations avec les communes voisines (en matière de protection des paysages, de gestion de la mobilité, de valorisation touristique, ...) ;
- **Rechercher des partenariats public-privé.** Le secteur privé est également un partenaire possible, qui permettra le cas échéant une concrétisation plus rapide des projets ;
- **Mener une politique foncière au service de l'ensemble des objectifs.** La concrétisation des options du schéma de structure nécessitera souvent de disposer de la maîtrise foncière des sites concernés. Dans ce domaine également, la notion de coopération est très importante (des propriétaires sensibilisés au projet peuvent devenir des partenaires).

II.1.7 Sensibiliser aux objectifs du projet de développement

L'intitulé complet de l'objectif est « sensibiliser les différentes générations aux atouts et faiblesses de la commune ainsi qu'aux enjeux et aux objectifs du projet de développement ». Les options qui en découlent sont :

- **Susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace.** Il sera important de poursuivre le travail d'information et de vulgarisation réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma de structure, notamment à l'intention des professionnels du secteur

(architectes, géomètres, notaires, ...), des nouveaux habitants et des jeunes générations (avec l'aide de la Maison de l'Urbanisme, de la Maison du Parc Naturel et des enseignants) ;

- **Assurer une information continue et adaptée, notamment en matière de cadre de vie.** Il faudra veiller à informer régulièrement l'ensemble de la population de ce qui existe et de ce qui s'organise dans l'entité, particulièrement en matière de cadre de vie ;
- **Se doter des moyens humains, des procédures et du matériel nécessaire à la concrétisation des objectifs.** Viroinval dispose déjà d'un niveau appréciable en moyens humains et matériels, mais il conviendra d'examiner quels besoins nouveaux pourraient apparaître pour répondre correctement aux nouvelles ambitions de la commune ;
- **Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation.** Le schéma de structure propose un programme d'actions à mener pour concrétiser les objectifs. Il sera intéressant, le moment venu, de continuer à associer la population aux mesures concrètes qui découlent du document stratégique.

II.1.8 Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents (1 ère partie de l'évaluation environnementale)

Les plans et programmes pertinents en matière de planification, de développement et de gestion de l'ensemble du territoire, tant au niveau européen, national, région qu'au niveau communal, sont les suivants :

- Au niveau de l'Union européenne :
 - Le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)
 - La Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (SDD de l'UE)
- Au niveau national :
 - Le Plan fédéral de développement durable (PFDD)
 - La Stratégie nationale pour la Biodiversité 2006-2016
- Au niveau régional :
 - Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)
 - Le Plan wallon de développement rural (PWDR)
 - Le Plan wallon d'environnement pour le développement durable (PEDD) et les plans sectoriels qui en découlent : le Plan wallon des déchets, le Plan air/climat, le Code de l'Eau, le Plan PLUIES
 - Les Plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)
- Au niveau supra-communal :
 - Le Contrat de Rivière Haute Meuse
 - Le schéma directeur cyclable des arrondissements de Dinant-Philippeville
 - Le Plan (Inter)communal de Mobilité de Couvin-Viroinval
- Au niveau communal :
 - Le Plan de gestion du Parc naturel Viroin-Hermeton
 - Le programme communal en matière de logement 2007-2008
 - Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)
 - Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

- Le Programme de prévention des risques de pollution de la commune de Viroinval (Rapport de la fondation Gouverneur René Close)

La définition des objectifs du schéma de structure communal a pris en compte de manière relativement fidèle les objectifs déjà définis dans la plupart des plans et programmes pertinents. Plusieurs d'entre eux constituent en effet une base de réflexion incontournable en ce qu'ils s'attachent à donner des lignes directrices pour un développement durable.

Les objectifs définis dans le schéma de structure communal se réfèrent principalement aux orientations du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), du Plan de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton et du Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

D'autres plans sont aussi pris en compte dans les objectifs du schéma de structure communal : la Stratégie de l'Union européenne en faveur du Développement Durable, le Plan wallon de l'air, le Plan wallon de développement rural, la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité.

Les plans sectoriels tels que le Plan wallon des déchets, le Code de l'Eau, le Plan PLUIES et aussi le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN), le programme communal en matière de logement et le programme « prévention des risques de pollution » sont quant à eux peu « transposés » dans le schéma de structure communal.

Suite à ces comparaisons, il est apparu souhaitable d'ajouter certains principes stratégiques dans le schéma de structure communal.

Il est recommandé d'intégrer dans l'objectif n°4 « *Protéger et valoriser les ressources, les richesses et le patrimoine local* » plusieurs options :

- relatives à la gestion des eaux (réduction progressive des rejets, émissions et pertes de substances polluantes entraînant la pollution des eaux souterraines et de surface, participation de la commune au Contrat de Rivière¹⁴) ;
- relatives aux économies d'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelables (amélioration de la qualité et la performance énergétique des bâtiments, choix des combustibles, qualité des zones d'activités économiques, ...) ;
- relatives à la gestion des déchets (recyclage et valorisation des déchets produits et prévention afin de diminuer la production de déchets).

De même, la version finale du schéma insiste davantage dans l'objectif n°6 « *Recherche les partenaires dans le projet de développement et stimuler la coopération supra-communale* » sur les collaborations et partenariats avec les communes limitrophes (en ce compris les communes françaises).

¹⁴ Notons que le Parc Naturel Viroin-Hermeton est déjà très actif dans le domaine de la protection de l'environnement sur le territoire communal. Par rapport à la participer à la gestion de l'eau, le PNVH contribue à l'amélioration de la gestion du risque d'inondation, soutient l'amélioration de la qualité des eaux et la gestion de la ressource et concilie les activités touristiques liées à l'eau avec la préservation des milieux ainsi qu'avec le respect des autres usages.

II.2 SCHEMA DES OPTION TERRITORIALES

II.2.1 Zones destinées à l'urbanisation

II.2.1.1 Zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services

→ Ilots et espaces du centre de Nismes.

Recommandations :

- Une densité brute¹⁵ de l'ordre de 15 à 20 logements à l'hectare. La densité nette¹⁶ des nouveaux ensembles à construire sera dès lors de 20 à 25 logements à l'hectare.
- Les logements collectifs sont les bienvenus dans cette zone pour autant qu'ils répondent à certaines conditions.
- Les activités commerciales et artisanales sont également les bienvenues pour autant que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle.
- Le réseau de voiries y est maillé. Des aménagements sont réalisés pour assurer la mobilité et la sécurité des usagers faibles.
- Les réseaux d'équipements techniques y sont installés en priorité.
- Les cours et jardins font l'objet d'aménagements favorables à la biodiversité.

II.2.1.2 Zones d'habitat villageois

→ Ilots et espaces du centre de Olloy-sur-Viroin, Oignies-en-Thiérache, Dourbes, Vierves-sur-Viroin, Treignes, Mazée, Najauje et Le Mesnil.

Recommandations:

- Elles disposent de commerces de première nécessité et sont desservies par les transports publics.
- Elles contiennent des équipements communautaires « locaux » (école, église, maison de village, ...).
- Elles présenteront à terme une densité brute de l'ordre de 12 logements à l'hectare (entre 12 et 15 dans les cas d'Olloy et Oignies)
- La densité nette des nouveaux ensembles à construire de l'ordre de 15 à 20 logements à l'hectare.
- Les programmes de logements collectifs (immeubles à appartements, constructions groupées) sont admis dans ces zones, pour autant qu'ils répondent à certaines conditions.
- Le trafic routier s'y écoule à vitesse modérée (50 et 30 km/h).
- Les cours et jardins font l'objet d'aménagements favorables à la biodiversité.

¹⁵ On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.

¹⁶ On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires, ... non compris).

II.2.1.3 Zones d'habitat résidentiel en milieu rural

→ Quartiers et rues « périphériques » de plusieurs villages de l'entité (Nismes, Dourbes, Vierves, Treignes, Mazée, Oignies).

Recommandations communes:

Ces zones présentent un caractère résidentiel qu'il convient de confirmer :

- les activités existantes autres que la résidence peuvent y être maintenues mais pas développées (à l'exception des exploitations agricoles) ;
- aucune nouvelle activité autre que la résidence (et les professions libérales) n'y sera installée ;
- la densité brute y est de l'ordre de 8 logements à l'hectare ;
- les projets de construction ou d'aménagement d'appartements sont exclus (à l'exception des cas où ce type de programme apparaîtrait comme la solution économique la plus appropriée pour sauvegarder un bâtiment d'intérêt patrimonial) ;
- des itinéraires lents les relient à un ou plusieurs noyaux villageois ;
- les cours et jardins font l'objet d'aménagements favorables à la biodiversité.

Recommandation particulière :

- Définir une orientation urbanistique pour le quartier du Tienne Loret à Dourbes se caractérisant par de l'habitat de type résidentiel et permettant le développement périphérique du village de Dourbes.

II.2.1.4 Zones mixtes d'habitat et d'artisanat

→ Zones qui, de par leur localisation et le potentiel foncier qu'elles offrent, constituent des espaces idéaux pour accueillir des PME (entrée Sud-Ouest de Nismes, le long de la rue Albert Grégoire et de la N 99, quartier autour de l'ancienne gare de Nismes, au pied de la roche à Lomme à Dourbes et entrée Ouest d'Olloy).

Recommandations :

- Les activités résidentielle, commerciale et économique (type PME) y sont admises, dans le respect de la philosophie et des conditions exposée ci-après ;
- L'installation de nouvelles activités artisanales ou commerciales n'y sera autorisé que si lesdites activités ne peuvent trouver place dans la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services ou dans une des zones d'habitat villageois ;
- L'autorisation de l'implantation de certaines entreprises de classe 2.
- La résidence y est admise mais non encouragée, sauf s'il s'agit d'un habitat directement lié aux activités économiques ou commerciales (conciergerie, exploitant, surveillant) ;
- La superficie totale d'un immeuble ne dépassera pas 800 m² ;
- Les immeubles seront regroupés, leurs abords seront agrémentés de plantations ;
- L'intégration paysagère des aires de stockage et des arrières d'immeubles sera soignée.

II.2.1.5 Zones de parc résidentiel

→ Parcs résidentiels de week-end de Nismes, de Vierves et de Treignes mais aussi rue Pairière à Oignies et rues des Genets à Nismes où l'habitat s'apparente fortement à de l'habitat résidentiel de camping ou de week-end.

Recommandations:

- Les nouvelles constructions ne dépasseront pas 60 mètres carrés de superficie brute de plancher ;

- Des marges d'isolement naturelles seront conservées ou aménagées ;
- Aucune nouvelle activité autre que la résidence n'y sera installée ;
- La densité brute y sera de l'ordre de 5 à 8 logements à l'hectare ;
- Les projets de construction ou d'aménagement d'appartements seront exclus ;
- Des itinéraires lents permettront à terme de relier ces zones à un ou plusieurs noyaux villageois.
- L'épuration des eaux usées sera assurée (régime d'assainissement autonome).

II.2.1.6 Zone d'habitat isolée en espace forestier

→ Hameau de Regniessart

Recommandations :

- Maintien des fonctions de résidence ;
- Transformation, agrandissement et/ou reconstruction de bâtiments existants ;
- Comblement des « dents creuses » ;
- Densité brute à terme de l'ordre de 4 logements à l'hectare ;
- Interdiction de l'installation d'activités économiques ou commerciales ;
- A moyen terme :
 - o assurer l'épuration des eaux usées (régime d'assainissement autonome) ;
 - o améliorer l'état sanitaire de la voirie tout en maintenant le caractère résidentiel des lieux et en tenant compte des charrois forestiers de transit.

II.2.1.7 Zones de services publics et d'équipements communautaires

→ Plusieurs sites répartis dans les huit villages de l'entité.

Recommandations :

- Zones destinées à accueillir les infrastructures, équipements et espaces publics et communautaires ;
- Autorisation de logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations ;
- Application du règlement général d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des bâtiments et espaces par les personnes à mobilité réduite ;
- Les projets développés (construction, rénovation, aménagement, ...) doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable.

Recommandation particulière :

Les sites se trouvant en zone d'inondation fréquente (terrain de football de Olloy et site au Sud du village de Dourbes) autorisent les aménagements destinés à satisfaire un besoin social ou pour promouvoir l'intérêt général (équipements techniques, terrains de sports, plaine de jeux) mais pas de nouvelle construction.

II.2.1.8 Zone de services publics et d'équipements communautaires en espace vert

→ Site du Centre de physique du Globe

Recommandations :

- Contribuer à la qualité et à la diversité du milieu naturel et des paysages ;
- Possibilité de construire certains bâtiments ou équipements moyennant certaines conditions ($P/S < 0,1$, imperméabilisation du sol limitée) ;
- Tenir compte du périmètre Natura 2000 englobant le site ;

II.2.1.9 Zone d'activités économiques mixtes

→ Garage route du Viroin à Olloy et zone vierge au Nord-Est de Nismes

Recommandations :

- Zones sont destinées à l'implantation d'activités d'artisanat, de service, de distribution ou de recherche ;
- Établissements de classe 3 et de classe 2 admis, à l'exception des entreprises pouvant présenter des nuisances sonores, olfactives, visuelles ou liées au charroi ;
- Établissements peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations ;
- Rapport P/S global de la zone ne dépasse pas 0,8 ;
- Parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée seront disposées du côté de la voirie ;
- Stationnement à l'avant des bâtiments y est limité ;
- Projets seront accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments ;
- Plantation d'arbres à hautes tiges et de haies d'essences indigènes y est encouragée.

Recommandations particulières :

- Nismes : on ne recommande pas d'y développer l'activité économique mais de maintenir cette zone en zone d'activités économiques mixtes, dont la vocation éventuelle serait de constituer une superficie de réserve.

II.2.1.10 Zone d'activités économiques industrielles

→ Zones occupées par les scieries (Scierie du Fourneau et Scierie Saint-Joseph)

Recommandations :

- Zone destinée à l'implantation d'activités agro-alimentaires, de petite industrie, de stockage et d'artisanat ;
- Ces zones peuvent comporter le logement indispensable au bon fonctionnement et à la surveillance des installations ;
- Accueil des activités de classe 2 non admissibles en zone d'activités économiques artisanales. Les activités de classe 1 ne sont, a priori, pas admises dans cette zone. Les commerces n'y sont pas admis non plus afin d'éviter la dispersion de cette activité ;
- Les parties de bâtiments dont l'architecture est plus soignée seront disposées du côté de la voirie et on veillera à limiter le stationnement à l'avant des bâtiments ;
- Les projets sont accompagnés d'une note relative à l'intégration paysagère des bâtiments ;
- La plantation d'arbres à hautes tiges et de haies d'essences indigènes est encouragée.

II.2.1.11 Zones d'extraction

→ Zones d'extraction au plan de secteur

Recommandations :

- Destinée à l'exploitation du sous-sol, aux installations nécessaires à cette exploitation, et au dépôt des résidus de l'activité d'extraction ;
- Après l'exploitation, il est recommandé que ces zones reçoivent les affectations suivantes :

Dénomination	Surface (ha)	Affectations (selon SSC)

Ancienne sablière de Gros Moncia à Dourbes	1,31	zone d'espaces verts
Carrière « Frimoye » ¹⁷ à Olloy (lieu-dit « Les Sangles »)	2,56	zone naturelle (zone Natura 2000)
Les anciennes carrières d'Olloy	9,09 et 22,73	zone forestière
Les Pairières à Oignies	17,33	zone forestière

II.2.1.12 Zone de loisirs

- Olloy : les campings « Try des Baudets », « Colot », « Rolinvaux » et une zone à l'Est du « Rolinvaux ».
- Nismes : zone de loisirs « Baterage » au Sud de Nismes et une partie du site « Les Roches » situé à Couvin (en bordure du territoire de Viroinval).
- Treignes : le camping « Protomat ».
- Oignies : le camping « Le K d'Or ».

De plus, inscription en zone de loisirs de sites qui sont effectivement destinés à ce type d'activités, mais qui se trouvent en zone non urbanisable au plan de secteur (partie Nord du camping « Try des Baudets » à Olloy, partie Ouest du camping « Protomat » à Treignes et parties Est et Ouest du Parc de la Jussière à Vierves).

Recommandations :

- Zone destinée à recevoir des équipements récréatifs ainsi que l'habitat de séjour touristique (habitat permanent interdit) ;
- Sa mise en oeuvre est subordonnée à l'adoption d'un Plan communal d'aménagement qui devra prendre en compte l'ensemble de la zone ;
- Les matériaux des constructions seront en accord avec le contexte naturel ;
- Les modifications de relief seront limitées et motivées par un souci d'esthétique paysagère ;
- On veillera à limiter l'imperméabilisation du sol ;
- Des espaces verts de surface significative seront ménagés entre les espaces consacrés aux équipements et infrastructures de loisir ;
- La desserte interne de la zone favorisera les déplacements à pied et à vélo ;
- Les espaces dévolus au stationnement seront réduits en nombre et localisés à la périphérie de la zone.

II.2.1.13 Zones de loisirs en espace forestier

- Zone au Nord-Est de Treignes et zone au Sud de Oignies

Recommandations :

- Zones destinées à recevoir des équipements récréatifs ;
- Recommandations de la zone de loisirs s'appliquent à la zone de loisirs en espace forestier ;

Recommandations particulières :

- Tenir compte du périmètre Natura 2000 à Treignes ;
- Construction d'équipement ou de bâtiment n'y est pas exclue moyennant certaines conditions (rapport P/S < 0,1, imperméabilisation du sol limitée) ;

¹⁷ La seule carrière encore en exploitation (permis d'exploiter jusqu'au 31.12.2009)

II.2.1.14 Zones d'aménagement communal concerté

→ 5 zones d'aménagement communal concerté du plan de secteur.

Recommandations :

Ces zones sont destinées à recevoir les affectations suivantes selon l'ordre de priorité suivant :

Dénomination et surface	Affectation(s) proposée(s) dans le cadre du SSC	Affectation(s) de référence au plan de secteur	Surface (ha)	Priorité
Saint-Joseph 4,60 ha	Zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services	Zone d'habitat	4,60	I
La Champagne 4,47 ha	Zone mixte d'habitat et d'artisanat Zone de services publics et d'équipements communautaires Zone agricole	Zone d'habitat à caractère rural	1,34	II
		Zone de services publics et d'équipements communautaires	2,14	
		Zone agricole	0,96	
Croisette 8,42 ha	Zone d'habitat villageois	Zone d'habitat à caractère rural	8,42	II
Les Crisses 5,66 ha	Zone d'habitat villageois	Zone d'habitat à caractère rural	5,66	III
Chapelle Saint-Roch 4,35 ha	Zone d'habitat villageois	Zone d'habitat à caractère rural	4,35	II

II.2.1.15 Zones dont l'urbanisation est déconseillée

Il s'agit de zones qui ne devraient plus faire l'objet d'opérations de construction car leur mise en œuvre entrerait fondamentalement en contradiction avec un ou plusieurs objectifs du schéma de structure.

Recommandations :

- Seule la rénovation des bâtiments existants y est a priori tolérée, avec au besoin une augmentation de 10 % maximum du volume principal (pour autant qu'il soit démontré que les volumes existants ne suffisent plus à maintenir l'affectation dans des conditions acceptables).
- Lorsque des projets se rapportent à un bien immobilier exposé à un risque naturel, à une contrainte géotechnique ou à un risque technologique, l'exécution des actes et travaux peut être interdite.
- En tout état de cause, le rapport P/S global de chacune des zones ne dépassera pas 0,05.
- L'aménagement et la gestion de ces zones répondront, selon les cas, aux recommandations des zones agricoles ou agricoles d'intérêt écologique (voir définitions infra).

II.2.2 Zones non destinées à l'urbanisation

II.2.2.1 Zones agricoles

→ Majeure partie des zones agricoles du plan de secteur.

Recommandations:

- Ces zones sont destinées à la pratique de l'agriculture.
- Elles ne peuvent comporter que :
 - o les constructions et installations indispensables aux exploitations agricoles ;

- o le logement des exploitants et les logements édifiés avant l'adoption du plan de secteur ;
 - o l'hébergement touristique à la ferme au sein d'une exploitation viable.
- Les exploitations d'élevage sont soumises à certaines restrictions.
- L'application des mesures agri-environnementales y est encouragée, en concertation avec le Parc naturel ;
- Il convient d'y valoriser les chemins et sentiers dans un esprit de partage de ce patrimoine et de valorisation paysagère.
- Conserver les plantations de feuillus existantes (arbres isolés, alignements et haies) ;
- Promouvoir les actions en faveur du maintien des berges (plantations d'aulnes par exemple) ;
- Créer une « zone tampon » de 2,5 m au bord des cours d'eau ;
- Pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale ;
- Respecter strictement les quantités et périodes d'épandages prévues dans le Programme de Gestion durable de l'Azote.

II.2.2.2 Zones agricoles d'intérêt écologique

→ Zones couvertes par une réserve naturelle domaniale et/ou bien participant à un programme de valorisation écologique (LIFE).

Recommandations :

- Zones destinées à la pratique non intensive de l'agriculture et doivent contribuer à la qualité et à la diversité du milieu naturel et des paysages ;
- Construction interdite ;
- Pas d'exploitation des bords immédiats des cours d'eau ;
- Inviter les exploitants agricoles à signaler toute conversion de prairie en champ ;
- Interdire la plantation de résineux et maintenir les plantations de feuillus existants ;
- Rendre aux lisières leur véritable rôle de zones de transition ;
- N'admettre que les actions compatibles avec une exploitation herbagère extensive (pâturage ou régime de fauche) ou avec l'établissement de forêt alluviales (aulnaies) ;
- Interdire ou limiter le drainage à proximité des zones humides ;
- Pratiquer un curage modéré des cours d'eau, en période hivernale ;
- Adapter les obstacles artificiels à la circulation des espèces dans les cours d'eau.

II.2.2.3 Zones agricoles inondables

→ Les zones fréquemment inondées le long du Viroin, de l'Eau Noire et de l'Eau Blanche.

Recommandations :

Il est recommandé d'y établir des prairies permanentes avec les conditions suivantes :

- aucune fertilisation (chimique ou organique) et aucun amendement minéral ou organique n'est autorisé ;
- pas d'utilisation de produit phytopharmaceutique, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex ;
- en dehors d'un endroit spécialement aménagé pour l'abreuvement, l'accès direct du bétail aux berges et lits du cours d'eau est interdit.

On tolérera une période de transition pour la reconversion des cultures en prairies. Toutefois, sera implantée sur ces cultures une bande de parcelle aménagée du type « tourbière enherbée » sur tout ou partie de son périmètre. Les conditions d'aménagement sont les suivantes :

- la largeur standard d'une bande sera de 10 mètres minimum ;

- aucune fertilisation (chimique ou organique) et aucun amendement minéral ou organique n'est autorisé ;
- pas d'utilisation de produit phytopharmaceutique, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex ;
- la bande enherbée ne peut être pâturée ;
- la fauche ne peut être réalisée qu'après le 1^{er} juillet.

II.2.2.4 Zones forestières

→ Majeure partie des zones forestières du plan de secteur.

Recommandations :

- Zones destinées à la sylviculture, la conservation de l'équilibre écologique et la structuration des paysages ;
- Les refuges de chasse y sont les seules constructions admises ;
- Diversification des essences ;
- Protéger les zones humides ;
- Réduire de l'emploi d'engrais et de produits phytos autour des sources et zones humides ;
 - maintenir et entretenir les points d'eau ;
 - enlever régulièrement les dépôts sauvages.

II.2.2.5 Zones forestières de grande valeur biologique

→ Ces zones concernent les réserves naturelles domaniales, forestières et agréées, instituant des régimes de protection plus rigoureux.

Recommandations :

- Se référer aux différentes législations en vigueur régissant les modalités de gestion des réserves naturelles et forestières ainsi que les différentes activités autorisées à l'intérieur de celles-ci.

II.2.2.6 Zones d'espaces verts

→ Majeure partie des zones d'espaces verts du plan de secteur

Recommandations :

- Zones destinées à la protection de la biodiversité et à la valorisation des espaces d'intérêt écologique. Elles contribuent à la qualité et à la diversité des paysages ;
- On y admet que les actes et travaux destinés à améliorer la qualité biologique des sites ;
- Pratiquer des curages modérés des cours d'eau, en période hivernale ;
- Clôturer les berges en zone herbagère en ne laissant qu'un accès par prairie pour le bétail ;
- Préserver les zones humides et redonner vie à celles qui ont subi un assèchement ;
- Interdire les modifications du relief du sol ;
- Interdire l'abattage de feuillus existants et le boisement massif ;
- Restreindre l'utilisation d'engrais et/ou traitements phytosanitaires ;
- Ménager, dans les anciens sites d'extraction, des espaces ouverts exposés au Sud.

II.2.2.7 Zones naturelles

→ Zones naturelles du plan de secteur.

Recommandations :

- Zones destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose ;
- Ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive des espèces concernées ;
- Les refuges de chasse et de pêche ne sont pas admis ;
- Sont radicalement exclus, notamment, un camping ou un dépôt de matériaux de construction.

II.2.2.8 Zones de parc

→ Parc communal de Nismes et de Vierves

Recommandations:

- Zones destinées aux espaces verts aménagés dans un souci d'esthétique ;
- Les seuls actes et travaux qui y sont autorisés sont l'entretien et l'embellissement de la composition paysagère, la restauration des bâtiments existants et les événements sociaux éphémères ;
- On y encouragera la création de points d'eau artificiels.

II.3 RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PERIMETRES DU PLAN D'AFFECTATION

II.3.1 Périmètres d'urbanisation prioritaire

Il s'agit des espaces à Nismes présentant à la fois une proximité aux équipements et services ainsi qu'un potentiel foncier.

Il convient d'y orienter d'abord les investisseurs afin de concrétiser les objectifs. De par leurs dimensions, ces espaces nécessiteront préalablement une réflexion d'aménagement, idéalement sous la forme d'un PCA (voir mesures d'aménagement normatif).

II.3.2 Périmètres d'urbanisation non prioritaire

Il s'agit d'espaces destinés à l'urbanisation qui, par leurs caractéristiques (localisation, conditions de desserte, niveau d'équipement, ...) ne sont pas propices à une mise en oeuvre à court ou moyen terme. A l'inverse des périmètres d'urbanisation prioritaire, ces espaces constituent des réserves foncières qu'il convient de ne mettre en oeuvre que lorsque les autres zones d'habitat ont atteint les densités recommandées.

II.3.3 Périmètres d'intérêt patrimonial

Ces périmètres correspondent aux noyaux bâtis des huit village de l'entité ainsi que Regniessart et Matignolle et recèlent le patrimoine bâti le plus intéressant de l'entité. On y soignera donc particulièrement les projets architecturaux. Les espaces publics feront également l'objet d'un soin particulier, notamment par l'usage de matériaux nobles et l'enfouissement des câbles électriques aérien. Les projets de construction ou d'aménagement relatifs à des biens immobiliers situés dans ces périmètres seront automatiquement soumis à l'avis de la CCAT.

II.3.4 Périmètres d'intérêt paysager

Il s'agit des périmètres d'intérêt paysager considérés comme remarquables au terme de l'analyse de la situation existante.

Cette disposition impose à l'autorité administrative devant statuer sur une demande de permis l'obligation d'examiner le dossier sous l'angle particulier du maintien du paysage.

On y prendra en outre toutes les mesures favorisant la biodiversité et la qualité des paysages : fauchages tardifs, plantation et entretien de haies, maintien ou création de zones humides.

II.3.5 Périmètres pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée

Il s'agit des périmètres pour lesquels il serait souhaitable de modifier le plan de secteur afin qu'il ne constitue pas un frein ou un obstacle à certains aspects du développement local.

II.4 SCHEMA DES CIRCULATIONS - RECOMMANDATIONS

II.4.1 Voiries de transit

II.4.1.1 Voiries de transit de niveau supra-régional.

Il s'agit des axes qui jouent un rôle au-delà des limites régionales et sur lesquels la circulation est limitée à 120 km/h. A Viroinval aucune voirie n'est concernée par ce statut.

II.4.1.2 Voiries de transit de niveau régional

Il s'agit des axes qui « irriguent » le territoire régional et accueillent donc un trafic de transit fort important. Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 90 km/h (hors agglomérations), 70 km/h (entrées d'agglomérations), 50 km/h (en agglomération) ou même ponctuellement 30 km/h (si abords d'une école). La N99, la N939, la N990 et la N963 sont concernées par ce statut.

II.4.2 Voiries de liaison

II.4.2.1 Voiries de liaison de niveau supra-local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison sous-régional (à l'échelle des communes qui entourent Viroinval). Ils sont également concernés, mais de manière nettement plus modérée que les précédents, par du trafic de transit. Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 90, 70 ou 50 km/h. Les N990 et ancienne route régionale N939A sont concernées par ce statut.

II.4.2.2 Voiries de liaison de niveau local

Il s'agit des axes qui jouent un rôle de liaison entre les villages de l'entité et avec certains noyaux bâtis proches des limites communales. Ils accueillent donc très peu un trafic de transit. Selon les tronçons, la vitesse y est limitée à 70 ou 50 km/h.

Les N998, rue de la Chapelle, rue de la Prelle, la route de Regniessart, deux routes reliant Dourbes à Olloy et Vierves et la rue du Gay sont concernées par ce statut

II.4.3 Voiries de desserte

II.4.3.1 Voiries de desserte inter-quartier

Il s'agit des axes qui « irriguent » l'intérieur du territoire communal et jouent un rôle de desserte des villages et des quartiers entre eux. La vitesse y est limitée à 50 km/h voir 30 km/ aux abords des établissements scolaires.

II.4.3.2 Voiries de desserte purement locale

Il s'agit des rues qui assurent la desserte interne des quartiers, des nouvelles voiries de lotissements et des voiries sans issues. La vitesse y est limitée à 30 km/h.

En zone urbanisables, le stationnement est organisé en voirie, idéalement de manière alternée.

II.4.4 Voiries à créer

Il s'agit de voiries qui constituent le chaînon manquant du futur réseau de voiries de dessertes locales. Leur tracé est purement indicatif à ce stade. Il est proposé d'en créer une à Dourbes, une à Nismes, une à Treignes et trois à Olloy.

II.4.5 Voiries pour usagers lents

II.4.5.1 Voiries pour usagers lents de niveau supra-local

Il s'agit des voies lentes qui jouent un rôle structurant pour les déplacements lents au niveau infra-régional ou supra-local. Les itinéraires concernés par ce statut sont celui reliant Couvin à Fumay empruntant la N99 et la N990 via le RAVeL et celui empruntant la N939 permettant de relier Nismes à Mariembourg rejoignant ainsi le RAVeL 2.

II.4.5.2 Voiries pour usagers lents de niveau local

Il s'agit des chemins et sentiers qui constituent l'ossature du réseau lent communal. Le réseau des chemins et sentiers existants est un atout remarquable du territoire puisqu'il est constitué de 37 sentiers pédestres balisés (dont deux sentiers de « Grande Randonnée ») et de 4 itinéraires vététistes balisés. Par contre, les infrastructures cyclables pour cyclotouristes et pour des usages utilitaires font souvent défaut.

II.4.5.3 Voiries pour usagers lents à aménager ou à créer

Plusieurs tronçons de voiries pour usagers lents de niveau supra-local doivent faire l'objet d'aménagements comme la création d'une mixité auto/vélo dans les traversées d'agglomération et la création de double piste cyclable marquées sur les axes régionaux.

II.4.6 Interventions ponctuelles

II.4.6.1 Aménagement des « effets de portes » aux entrées des agglomérations

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements, des « effets de portes » sont matérialisés aux entrées des agglomérations. Ces aménagements offrent l'occasion de conférer une carte de visite commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité.

II.4.6.2 Sécurisation de carrefours

Un seul carrefour est à sécuriser dans un premier temps. Il s'agit du carrefour entre la N99 et la N939, au niveau du quartier Saint-Joseph à Nismes.

Trois carrefours sont à sécuriser, dont un à court terme (carrefour entre la N99 et la N939 à Nismes). Les deux autres sont situés entre la N99 et la N963 à Treignes et entre la N990 et la N998 à Oignies. Ils ont en commun de concerner le croisement entre une des voiries de transit ou de liaison et des voiries de desserte et/ou des itinéraires pour usagers lents.

Dans plusieurs cas, l'aménagement de ces carrefours servira à confirmer un effet de porte.

II.4.6.3 Dispositif de modération du trafic

Plusieurs rues ou parties de rue ont été identifiées comme tronçons à problèmes en matière de sécurité routière. Il s'agit d'aménager des dispositifs de modération et de sécurisation du trafic en ces 5 tronçons à problème.

II.4.6.4 Valorisation des « noeuds de transfert modal »

Deux sites ont été identifiés comme étant porteurs d'un potentiel de transfert modal. Il convient de veiller au caractère attractif de ces « noeuds » en y installant des abris confortables pour les usagers des transports publics, des emplacements de stationnement pour vélos (râteliers, idéalement couverts) et pour véhicules, ainsi qu'une signalétique et une information efficaces.

II.5 MESURES D'AMENAGEMENT

II.5.1 Mesures d'aménagement à caractère normatif

Elles constituent un ensemble d'actions d'encadrement de l'aménagement du territoire à valeur juridique.

II.5.1.1 Mesure n°AN-01 : solliciter certaines modifications du plan de secteur

Les objectifs d'aménagement ne peuvent pas s'appliquer pleinement dans le carcan du plan de secteur (élaboré dans les années 1970). La présente mesure dresse la liste des modifications de plan de secteur qui sont souhaitées par la commune pour pouvoir mettre en oeuvre son projet de développement.

Les propositions visent :

- à confirmer le schéma des options territoriales du schéma de structure communal ;
- des mises à jour telles que l'inscription de zones de service public et d'équipement communautaires.

Le schéma propose 30 modifications des affectations et 7 modifications des périmètres en surimpression, ce qui pourrait engendrer, en cas d'application à la lettre, une perte de 23 hectares¹⁸ de zones destinées à l'urbanisation.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AN-01/01	Dourbes - au pied de la Roche à Lomme « zone boisée » ZAEI --> ZEV	+	+	+	+	+	+		+					+				-
AN-01/02	Dourbes - au pied de la Roche à Lomme "Tannerie et habitations"ZAEI --> ZH								+	±								-
AN-01/03	Dourbes - Ancienne sablière de Grand Moussia --> ZEV	+	+	+	+	+	+		+					+				
AN-01/04	Le Mesnil, rue de Oignies "Entrée O" ZHCR --> ZF	+	+	+	+	+	+		+					+			+	
AN-01/05	Mazée – cimetière ZEV --> ZSPEC							+			+							
AN-01/06	Mazée - terrain de football (rue de Vaucelles) ZA --> ZSPEC							+			+							
AN-01/07	Nismes - ancienne station ZH --> ZA	+	±	+										+		±		
AN-01/08	Nismes - rue de la Station ZH --> ZA	+	±	+										+		±		
AN-01/09	Nismes - scierie du Fourneau ZAEI --> ZA	+	±	+		+	+							+		±	-	-

¹⁸ L'ensemble des modifications au plan de secteur suppose la réaffectation de 39,26 hectares de zone non urbanisables en zones urbanisables et 16,11 hectares de zone urbanisable en zones non urbanisables, soit une perte totale de 23,15 hectares en zones urbanisables.

Mesures	Actions	Incidences														Activités économiques		
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AN-01/10	Nismes - allée des Orchidées ZH --> ZN	+	+	+	+	+	+							+				
AN-01/11	Nismes - rue A. Grégoire (le long de l'Eau Noire) ZH --> ZA	+	±	+			+									±		
AN-01/12	Nismes - rue du Fourneau (camping "Topoto" et "Allard") ZL --> ZP	+	+	+	+	+	+	+						+				-
AN-01/13	Nismes - rue Roche Nanette ZH --> ZEV	+	+	+	+	+	+		+					+				
AN-01/14	Oignies - rue Prairière ZH --> ZF	+	+	+	+	+	+		+					+			+	
AN-01/15	Oignies - piste de ski (rue Plaine de jeux) ZF --> ZSPEC										+			-			-	+
AN-01/16	Olloy - route de Neviau ZHCR --> ZEV	+	+	+	+	+	+		+					+				
AN-01/17	Olloy - Rolinvaux, le long du Viroin ZL --> ZEV	+	+	+	+	+	+		+					+				-
AN-01/18	Olloy - rue Jean Chot (terrains de tennis) ZEV --> ZSPEC							+			+							
AN-01/19	Olloy - camping communal "Try des Baudets" (rue Champagne) ZF --> ZL																	
AN-01/20	Olloy - terrain de football et extension du cimetière ZA --> ZSPEC	-	-		-	-	-	+			+		+			-		
AN-01/21	Olloy - station d'épuration ZA --> ZSPEC							+	+									
AN-01/22	Olloy -Rolinvaux ZL --> ZEV + ZF	+	+	+	+	+	+		+					+			+	-
AN-01/23	Treignes - rues Malgré Tout et Madame Deville ZHCR --> ZEV	+	+	+	±	±	±		+					+				
AN-01/24	Treignes - rue de la Prelle ZHCR --> ZEV	+	+	+	+	+	+		+					+				
AN-01/25	Treignes - rue de la Gare ZSPEC --> ZA	+	±	+										+		±		
AN-01/26	Treignes - terrain de football ZEV --> ZSPEC							+			+							
AN-01/27	Treignes - musée du chemin de fer à vapeur ZEV --> ZSPEC							+			+							+
AN-01/28	Vierves - rue des Lavandières "Entrée Ouest" ZHCR --> ZA	+	±	+										+		+		
AN-01/29	Vierves - extension du cimetière ZA --> ZSPEC	-	-		-	-	-	+			+		+			-		
AN-01/30	Vierves - Parc Jussière (rue de la Chapelle) ZA + ZF --> ZL	+			-			+			+					-	-	+
AN-01/31	Le Mesnil - Suppression du tracé et de la zone de réservation du projet de contournement	+	+			+	+							+		+	+	
AN-01/32	Mazée - Suppression de la zone de réservation du contournement	+	+		+	+	+							+				

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AN-01/33	Oignies - Suppression du tracé et de la zone de réservation de projet de voirie régionale traversant le village	+	+			+	+							+				
AN-01/34	Oignies - Suppression du tracé et de la zone de réservation du projet de voirie régionale reliant Oignies à Couvin	+	+			+	+							+		+	+	
AN-01/35	Olloy - Suppression du tracé et de la zone de réservation du projet de voirie le long de la N99																	
AN-01/36	Olloy - Suppression du tracé et de la zone de réservation du projet de contournement Est	+	+			+	+							+				
AN-01/37	Vierves - Suppression du tracé et de la zone de réservation du projet de contournement																	

D'une manière générale, l'affectation de plusieurs parties du territoire en zones non urbanisables aura pour effet de maintenir les sols dans leur état inaltéré (soit un peu plus de 60 ha), préserver le cycle de l'eau et éviter les phénomènes de ruissellement liés à l'imperméabilisation des surfaces. L'effet inverse peut d'ailleurs se vérifier dans le cas de l'affectation de terrains en zone urbanisable. Il conviendra de veiller à limiter l'imperméabilisation du sol et de vérifier la pertinence et l'adaptabilité du plan d'égouttage envisagé (cf. PASH), ainsi que d'informer et d'accompagner les citoyens et les entreprises à aménager des biotopes et replanter des essences locales dans les jardins ou abords.

Certaines propositions convertissant des zones urbanisables en non urbanisables auront pour effet de préserver de toute urbanisation des bords de route faisant déjà l'objet d'un programme de fauche tardive.

D'autres modifications entraîneront une protection « juridique » de plusieurs sites écologiquement intéressants tels que des carrières n'étant plus en exploitation, des zones d'espace vert, zones forestières ou zones naturelles dont l'intérêt biologique et paysager en font des compléments nécessaires au réseau écologique.

En matière de préservation du paysage, l'affectation de la zone d'habitat en zone non urbanisable va permettre d'éviter l'étirement du bâti. Dans certains cas, ces changements d'affectations en zones d'espaces verts, zones forestières, zones naturelles, zones agricoles ou zones de parcs vont contribuer à protéger les paysages typiques, à améliorer les paysages existants dans le respect des caractéristiques locales, préserver un angle de vue sur un périmètre d'intérêt paysager ou sur une zone bâtie de tradition locale.

II.5.1.2 Mesure n°AN-02 : réviser les plans communaux d'aménagement relatifs aux principaux espaces non bâtis au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire et élaborer des PCA pour confirmer le schéma des options territoriales

La mesure consiste à :

- réviser le PCA « Tienne-Breumont » de Nismes en étendant son périmètre à la rue de l'Aurzière (zone d'habitat uniquement) et à la rue Ainseveau ;
- poursuivre la procédure de révision des PCA n°1, n°2 et n°3 d'Olloy au regard des options d'aménagement définies par le schéma des options territoriales ;
- élaborer des plans communaux d'aménagement pour confirmer certaines options du schéma des options territoriales ;

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AN-02/01	PCA "Tienne - Breumont" à Nismes	+						+		+				+				
AN-02/02	PCA n°1, 2 et 3 de Olloy	+						+		+				+				
AN-02/03 Nismes, Dourbes, Treignes	confirmer certaines options du schéma des options territoriales	+	+					+		+				+				

Les révisions des PCA offriront une vue d'ensemble (d'un point de vue urbanistique, environnemental, ...) sur les possibilités d'aménagement des espaces, tout en tenant compte des zones définies au plan des affectations, et plus particulièrement celles dont l'urbanisation est déconseillée. Elles visent aussi à mettre en exergue l'utilisation de matériaux locaux et durables et à rechercher une intégration très soignée dans le bâti traditionnel.

Cette mesure aura pour effet positif la préservation de zones d'intérêt écologique et paysager, la mise en valeur des paysages bâtis et du patrimoine architectural de l'entité, ainsi que la gestion parcimonieuse du sol.

II.5.1.3 Mesure n°AN-03 : élaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en oeuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté

L'analyse a démontré que l'entité disposait encore d'un potentiel foncier fort important qui ne justifie pas, a priori, d'avoir recours aux réserves foncières que constituent les ZACC. Or, Viroinval compte cinq zones d'aménagement communal concerté (ZACC) qui occupent des localisations stratégiques par rapport aux axes structurant et en termes de proximité à une zone d'habitat et dont leur mise en œuvre peut s'avérer tout à fait pertinente.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences	Activités économiques
---------	---------	------------	-----------------------

		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AN-03/01	ZACC "Saint-Joseph" à Nismes --> ZH	+	+											-				
AN-03/02	ZACC "La Champagne" à Olloy --> ZHCR + ZSPEC + ZA	+	+											-				
AN-03/03	ZACC "Croisette" à Olloy --> ZHCR	+	+											-				
AN-03/04	ZACC "Les Crisses" à Olloy --> ZHCR	+	+											-				
AN-03/05	ZACC "Chapelle Saint-Roch" à Treignes --> ZHCR	+	+															

La localisation des ZACC est assez intéressante sur le territoire communal, elles se trouvent pour la plupart à l'intérieur du noyau villageois. A Olloy, Nismes et Treignes les nouvelles zones urbanisables se greffent sur un noyau villageois traditionnel, en entrée de village. Il s'agira de veiller au respect de la typologie architecturale existante et à l'intégration paysagère des bâtiments et constructions.

L'affectation de ces ZACC en zone urbanisable pourrait parfois avoir un impact paysager assez dommageable. C'est le cas de la ZACC « les Crisses » qui occupe une position plus périphérique par rapport au centre du village d'Olloy. Sa mise en œuvre constituerait non seulement un étirement important du noyau villageois, mais constituerait également une entrée de village « vulnérable » d'un point de vue paysager.

II.5.1.4 Mesure n°AN-04 : solliciter une délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR

La mesure vise à affiner le périmètre d'application du RGBSR suivant une certaine méthode spécifique :

- les zones urbanisables au plan de secteur constituent la base du périmètre du RGBSR ;
- le périmètre est étendu aux zones de perception visuelle attenantes, délimitées par des limites naturelles telles que les lisières, les talus, les lignes de crête, etc ;
- sont retranchées les zones de loisirs qui sont clairement distinctes des noyaux bâtis traditionnels ou dissimulées dans la végétation ;
- sont retranchées les zones d'activités économiques et les zones mixtes d'habitat et d'artisanat, y compris leur périmètre de perception directe ;
- les hameaux et les constructions isolées présentant un intérêt architectural sont inclus dans le périmètre du RGBSR, ainsi que leur zone de perception visuelle ;
- sont retranchés certains quartiers éloignés des noyaux urbains et villageois, ne présentant pas une architecture typiquement locale ou présentant un caractère résidentiel contemporain peu adapté à l'application du RGBSR.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences	Activités économiques
---------	---------	------------	-----------------------

		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AN-04	Solliciter une délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR							+		++	+			+				

Cette mesure garantit la qualité d'un cadre bâti de type traditionnel. Elle permet, entre autres, de maintenir la cohérence architecturale au sein des villages et des ensembles bâtis.

D'un point de vue sociologique, cette mesure développera au sein de la population locale un sentiment d'appartenance et d'identité au territoire.

II.5.1.5 Mesure n°AN-05 : élaborer un Règlement communal d'urbanisme pour les espaces non bâtis

La mesure vise à se doter de règles visant à protéger les qualités paysagères des espaces situés autour des villages, soit tout ce qui n'est pas concerné par l'application du RGBSR (voir AN-05) ou d'un PCA (voir AN-02).

Un exemple caractéristique est la route reliant les villages de Vierves et de Treignes, depuis laquelle les paysages perçus sont de grande qualité, et qui nécessiterait un niveau de protection maximal (actuellement le RGBSR, qui apparaît insuffisant voire inapproprié).

II.5.2 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel

Les mesures d'aménagement et d'urbanisme à caractère opérationnel, par opposition aux précédentes revêtent un caractère « actif » et sont donc destinées à être concrétisées directement sur le terrain.

II.5.2.1 Mesure n°AO-01 : développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire

Il s'agit des périmètres vers lesquels il convient d'orienter d'abord les investisseurs afin de contribuer au mieux à concrétiser les objectifs d'aménagement. De par leurs dimensions, ces espaces nécessiteront préalablement une réflexion d'aménagement, idéalement sous la forme d'un PCA. Ce périmètre couvre les espaces de Nismes présentant à la fois une proximité aux équipements et services ainsi qu'un potentiel foncier important.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AO-01	Développer des opérations immobilières à valeur	±	±	+				+		±					+			

d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (Nismes)																			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Il est recommandé pour cette mesure, d'avoir une gestion autonome en énergie et en eau, ainsi qu'une réflexion d'aménagement (préservation du paysage bâti de Nismes, utilisation de matériaux locaux et durables, recherche d'intégration très soignée dans le bâti traditionnel).

Ces mesures prévoient entre autre l'aménagement d'emplacements de parking et la mise à disposition d'infrastructures accueillantes pour les usagers des modes doux. Nous recommandons que ces mesures s'appliquent aussi aux villages de Olloy, Treignes et Oignies et s'accompagnent d'une réflexion sur les possibilités d'amélioration de l'offre en transport en commun.

II.5.2.2 Mesure n°AO-02 : poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – sites à réaménager (ancien SAED)

Les trois sites répertoriés en SAR à Viroinval ne présentent plus de risques importants de pollution : le Fondry des Chiens a fait l'objet d'une réhabilitation dans le cadre du programme Life, protection des pelouses calcaires ; un plan de réhabilitation a été réalisé pour le SAR Trou du Diable, il doit encore être approuvé (le site est actuellement assaini en surface).

D'autres sites pourraient figurer dans la future liste de sites à réaménager. Il s'agit principalement d'anciennes carrières mais également d'anciennes décharges. Aucun de ces sites ne semble présenter de risque majeur pour la santé publique, mais il est préférable de procéder à l'assainissement et, le cas échéant, au réaménagement de ceux-ci afin de gommer définitivement ces « points noirs » du cadre de vie local.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-02/01	Fondry des Chiens - "Haut Champ" - Nismes - Décharge sauvage	+	+	+				+	+					+				
AO-02/02	Trou du Diable - Oignies - Décharge sauvage	+	+	+				+	+					+				
AO-02/03	Carrière Michel - Vierves - Dépôt communal	+	+	+				+	+	±				+				

Cette mesure a un impact important sur la conservation de la qualité des eaux, la dépollution des sols et sur l'aménagement de terres vaines et vagues parfois polluées et propices au phénomène d'érosion et à la contamination des autres sols voisins.

II.5.2.3 Mesure n°AO-03 : créer une zone et une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy

L'analyse a mis en évidence la fragilité de la santé du secteur économique à Viroinval. Elle a aussi permis de prendre conscience du fait que des possibilités d'implantation d'entreprises existent bel et bien.

Le projet vise dès lors à mettre sur pied, en partenariat avec le BEPN par exemple, deux petits pôles d'accueil pour PME aux entrées de Nismes et d'Olloy, le long de la N99.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AO-03/01	Nismes	-	-	±	±	±	±	±					+	±				+
AO-03/02	Olloy	-	-	±	±	±	±	±					+	±				+

Cette mesure permettra de redynamiser l'activité économique en offrant des possibilités pour l'installation de TPE et PME (sur plus ou moins 5 hectares) à Nismes et Olloy.

La gestion sur le site des eaux pluviales permettra de limiter la pollution des eaux par des rejets en aval. Elle représente un enjeu économique et environnemental non négligeable et contribue à l'amélioration de la qualité des espaces et des paysages.

Par la position en entrée de village, le long de la N99, l'implantation éventuelle d'une zone d'activité économique à Nismes et à Olloy pourrait avoir un impact très important sur le paysage. Il s'agira donc de veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et de favoriser l'aménagement de tampons végétaux.

II.5.2.4 Mesure n°AO-04 : Revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes

L'objectif de cette mesure est de définir à long terme une orientation urbanistique pour le Tienne du Loret (logements en irrégularités) se caractérisant par de l'habitat villageois et permettant le développement périphérique du village de Dourbes.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
AO-04	Revalorisation urbanistique du "Tienne du Loret" à Dourbes		+					+	+	+				+			

Une régularisation progressive des logements du Tienne du Loret, ainsi qu'une révision des équipements, permettrait d'une part une meilleure gestion des eaux usées et pluviales, et d'autre part, de garantir des logements sécurisés pour les personnes en situation précaire.

L'autorité communale peut par exemple adopter un plan communal d'aménagement, préalablement à l'octroi de tout permis d'urbanisme. Elle peut aussi adhérer au Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (plan HP), initié par le Gouvernement wallon en 2002, ou encore, intégrer le phénomène de l'habitat permanent dans le diagnostic et la réflexion globale du programme communal de développement rural (PCDR).

II.5.2.5 Mesure n°AO-05 : aménager des espaces destinés aux rencontres intergénérationnelles, à la détente, aux jeux et aux sports

La mesure consiste à :

- aménager des petits espaces pour favoriser les contacts intergénérationnels conviviaux, soutenir la vie associative et améliorer le cadre de vie ;
- utiliser des matériaux et du mobilier urbains homogènes et cohérents avec la « ligne » esthétique des aménagements déjà réalisés à Olloy et dans les autres villages de l'entité ;
- prévoir des zones de verdure au sein de ces espaces ;
- prévoir un système d'encadrement, de gestion et d'entretien de ces espaces.

Les espaces considérés comme idéaux pour bénéficier de ce type d'intervention sont au nombre de cinq et sont localisés à Olloy¹⁹, Dourbes, Treignes et Vierves.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
AO-05/01	Olloy - Place de "la Motte" devant l'église					±	±	+	+	+		+	+	+			

¹⁹ La commune est actuellement en train d'aménager un espace de détente près de l'ancienne gare d'Olloy. Cet espace pourra s'ajouter à la liste des lieux destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports, proposée par le schéma de structure.

AO-05/02	Olloy - Place "Patria", au début de la rue Cheraivoie					±	±	+		+	+		+	+	+			
AO-05/03	Dourbes - Place, devant l'église					±	±	+		+	+		+	+	+			
AO-05/04	Treignes - Pont du Viroin (terrain communal sur la rive droite du Viroin, en aval du pont)				±	±	±	+		+	+		+	+	+			
AO-05/05	Vierves - Pont du Viroin (terrain privé sur la rive droite du Viroin, en amont du pont)				±	±	±	+		+	+		+	+	+			
AO-05/06	Vierves Parc							+		+	+		+	+	+			

L'aménagement d'espaces pour les lieux de rencontre peut avoir un impact extrêmement positif sur le cadre de vie. Cette mesure aura un effet favorable dans le développement de manifestations culturelles et dans l'aménagement d'espaces conviviaux favorables à ces échanges culturels.

Un des objectifs de ces mesures est également d'aménager ces espaces en valorisant le patrimoine architectural avoisinant. Outre l'opportunité d'améliorer l'esthétique et la convivialité des lieux, les aménagements de ces espaces devront préserver, accroître et mettre en valeur la qualité du milieu naturel.

II.5.2.6 Mesure n°AO-06 : améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public

L'inventaire de l'accessibilité des bâtiments ouverts au public a montré que le parc immobilier viroinvalois disposait d'une marge de progression importante. La mesure consiste à programmer, dans le cadre des investissements communaux, une action par an pour améliorer ce critère.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AO-06	Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public							+			+		+	+	+			

Ces aménagements vont faciliter la participation de toute la population aux différentes activités culturelles au sein des villages.

II.5.3 Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme

Les mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme sont les actions émanant des politiques sectorielles ayant un impact sur la gestion de l'espace en général (logement, mobilité, environnement, ...)

II.5.3.1 Mesure n°AC-01 : Diminuer la dépendance aux énergies fossiles, rechercher l'autonomie énergétique des villages.

Diminuer la consommation énergétique :

Ce premier volet de la mesure consiste à intégrer de manière effective la notion de performance énergétique des bâtiments, équipements et produits dans les délivrances des permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis unique.

Développer les énergies « vertes » :

Ce deuxième volet vise à produire de l'énergie « verte » et à intégrer l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, biomasse, hydraulique,...) dans les différents secteurs (agricole, industriel, résidentiel, transport, ...).

Obtenir le raccordement au gaz naturel :

Une canalisation de transport de gaz, reliant Couvin à Philippeville, passe en bordure Nord-Est du territoire communal. Le projet serait de raccorder la commune, notamment les villages qui comptent le plus grand nombre de ménages et les densités les plus élevées (Nismes, Olloy), au réseau de distribution de gaz, permettrait d'apporter une contribution locale à l'effort collectif de réduction des rejets atmosphériques mais aussi de diminuer la dépendance globale au mazout.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AC-01	Obtenir la distribution du gaz naturel			+	+	+	+	±	+				+					

Cette mesure permettrait de réduire l'utilisation des hydrocarbures dans les systèmes de chauffage domestiques, ce qui aura inévitablement un impact positif pour l'environnement et la population.

II.5.3.2 Mesure n°AC-02 : convertir les routes régionales en espaces-rues dans la traversée des noyaux bâtis

Le projet consiste à réaménager la traversée de Mazée par la N99 (rue de Niverlée) ainsi que la traversée de Oignies par la N990 (rue de Fumay), en espaces-rues plus conviviaux et plus sûrs et ainsi poursuivre l'effort de sécurisation tel qu'il a été initié par des outils récents de planification (PCM, PCDR, ...).

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques		
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole

AC-02/01	Mazée - N99							+	+				+	±	+			
AC-02/02	Oignies - N990							+	+				+	±	+			

Cette mesure propose de réaliser des aménagements de qualité, rendant les espaces-rues plus conviviaux et plus sûrs, et mettant en valeur les traversées de villages et donc le patrimoine architectural.

II.5.3.3 Mesure n°AC-03 : aménager des effets de porte aux entrées des agglomérations et sécuriser certains tronçons

Cette mesure vise à matérialiser des effets de porte aux entrées des agglomérations et conférer une « carte de visite » commune aux endroits de pénétration dans les villages de l'entité.

Cette proposition n'est pas sans lien avec d'autres mesures : conversion des routes régionales en espaces-rues, aménagement des lieux de rencontres, et amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences														Activités économiques		
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
AC-03/01	Nismes : Sud + Nord							+	+		+		+	±	+			
AC-03/02	Dourbes : Ouest + Est							+	+		+	+	+	±	+			
AC-03/03	Olloy : Sud							+	+		+		+	±	+			
AC-03/04	Treignes : Ouest + Est							+	+		+		+	±	+			
AC-03/05	Mazée : Sud + Ouest + E							+	+		+		+	±	+			
AC-03/06	Le Mesnil : Nord							+	+		+		+	±	+			
AC-03/07	Oignies : Nord + Est + S							+	+		+		+	±	+			

L'aménagement « d'effet de porte » aux entrées de certaines d'agglomérations pourra constituer une occasion de mettre en valeur certains éléments des patrimoines culturel, architectural et archéologique de ces villages et hameaux, ainsi que les spécificités locales de la région.

II.5.3.4 Mesure n°AC-04 : baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents

Le diagnostic a mis en évidence l'offre conséquente en matière de sentiers et circuits balisés à vocation touristique mais le nombre peu élevé de voies cyclables à vocation utilitaire malgré le potentiel évident.

Il s'agira de compléter ce réseau en veillant à la mixité des usages, à la priorité pour les déplacements quotidiens, à la sécurité et enfin au balisage et à la signalétique cohérente.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences	Activités économiques
---------	---------	------------	-----------------------

		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AC-04	Baliser et aménager un réseau structurant de voiries pour les usagers lents			+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	±	+			

L'amélioration du réseau des voies lentes sur la commune de Viroinval vise à favoriser les déplacements doux et inciter les habitants de la commune à recourir à un autre moyen de transport que la voiture (réduction des pollutions atmosphériques).

Dans le cas où elle est accompagnée par une valorisation des éléments végétaux (plantations, entretien, préservation de haies), cette mesure contribue à favoriser le développement de connexions écologiques entre les différentes entités du territoire.

Le réseau de voiries pour les usagers lents va permettre de relier la plupart des noyaux villageois par une mobilité douce. Ce réseau est l'occasion de proposer un vecteur (sous forme de parcours thématique) facilitant la participation de toute la population aux différentes activités culturelles au sein des villages.

Cette mesure constitue aussi une occasion de mettre en valeur certains éléments du patrimoine architectural et archéologique de l'entité, ainsi que les spécificités locales.

II.5.3.5 Mesure n°AC-05 : développer de manière raisonnée la vente des produits locaux

La mesure consiste à valoriser les produits locaux et à mieux faire connaître les activités en développant davantage la vitrine des productions locales de l'Espace Arthur Masson, en réalisant un répertoire des artisans et des productions locales et en mettant en place d'une structure de coordination et de diffusion de l'information.

Cette démarche devra être coordonnée par la Maison du Parc naturel, dans le cadre de la mise en place de la marque « Parc Naturel Viroin-Hermeton ».

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques		
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
AC-05	Développer de manière raisonnée la vente des produits locaux			+				+	+		+		+		+	+	+

Cette mesure peut avoir un impact positif sur les facteurs climatiques. En effet, en encourageant la production locale ou la production répondant aux besoins locaux, cette mesure diminuera de manière significative le trafic des camions sur les routes.

Cette mesure garantira également aux citoyens des produits naturels locaux de qualité. Le développement du tourisme rural, ainsi que l'organisation de marchés sur les places des villages, permettront d'assurer la diffusion des productions locales.

Le développement de la vente et la valorisation des produits locaux sont des filières intéressantes pour mettre en valeur les spécificités locales. Cette mesure permettra de développer des filières de mise en valeur des produits dérivés du bois et d'encourager les agriculteurs et les artisans locaux. Elle aura aussi un impact positif sur les activités économiques tournées vers l'artisanat, les PME ou encore le tourisme.

II.5.3.6 Mesure n°AC-06 : développer la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan

Cette mesure vise à évaluer la faisabilité de développer une filière touristique liés à aux sites marqués par une ancienne activité industrielle en se basant d'une part sur l'étude du potentiel existant et d'autre part sur l'évaluation de la demande touristique. Dix sites, éparpillés dans la commune, ont été repris comme étant potentiellement intéressant.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
AC-06/01	Fondry des Chiens									+		+						+
AC-06/02	Saboterie de Nismes									+	+		+					+
AC-06/03	Mine de Barytine à Vierves										+		+					+
AC-06/04	Tannerie de Dourbes									+	+		+					+
AC-06/05	Ardoisières Hamériaine									+	+		+					+
AC-06/06	Brasserie François à Nismes									+	+		+					+
AC-06/07	Concasseur d'Olloy									+	+		+					+
AC-06/08	Fours à chaux de Treignes									+	+		+					+
AC-06/09	Fours à chaux de Nismes									+	+		+					+
AC-06/10	Maison des Bailly									+	+		+					+

La mise en valeur de ces sites par l'organisation de guidances et excursions expliquant l'historique de ces sites ne peut-être que positif pour l'activité touristique sur l'entité de Viroinval.

II.5.3.7 Mesure n°AC-07 : élaborer un plan de stationnement et revaloriser le centre de Nismes

Dans la continuité du PCM, le SSC propose de réactiver la mesure concernant la mise en œuvre d'un Plan de stationnement dans Nismes et de l'appliquer également à Olloy, Treignes et Oignies. Il s'agit de baliser les itinéraires d'accès aux parkings et de réorganiser les parkings existants suivant des durées de parcage autorisées, des capacités possibles, de la signalétique et des types de véhicule autorisés.

Le projet prévoit également de rechercher, éventuellement en collaboration avec une commune voisine (Couvin, Philippeville ou Doische), un site sécurisé sur lequel les conducteurs de camions pourraient venir stationner leur véhicule la nuit et pendant les périodes d'inactivité.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme...)
AC-07	Elaborer un plan de stationnement et revaloriser le centre de Nîmes			+				+	+		+		+	+	+			

Cette mesure aura un effet favorable dans le développement de manifestations culturelles et dans l'aménagement d'espaces conviviaux favorables à ces échanges culturels. Nous recommandons en outre que cette mesure s'applique aussi aux villages de Olloy, Treignes et Oignies et s'accompagne d'une réflexion sur les possibilités d'amélioration de l'offre en transport en commun.

II.5.3.8 Mesure n°AC-08 : dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transport public

La mesure doit contribuer à améliorer l'usage des transports en commun et à mettre au point des solutions alternatives innovantes dans ce domaine. En fonction des options d'aménagement et des perspectives de développement de certains noyaux de village, certaines demandes d'adaptation de l'offre de bus pourront être envisagées malgré la faible probabilité que le TEC mette en place de nouveau arrêts vu la maigre rentabilité.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences											Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
AC-08	Dialoguer avec les TEC pour améliorer l'offre en transports publics			+				+						+			

Cette mesure favorise les déplacements doux et incite les habitants de la commune à recourir à un autre moyen de transport que la voiture (réduction des pollutions atmosphériques).

II.5.3.9 Mesure n°AC-09 : rénover les voiries et les chemins dont l'état n'est pas satisfaisant

Le diagnostic a cerné un certain nombre de situations où une rénovation du revêtement de la voirie (et/ou un élargissement de son assiette) est souhaitable de manière à sécuriser les déplacements et à améliorer le confort des usagers.

Par ailleurs, la commune compte de nombreux chemins utilisés comme outils de travail pour l'exploitation agricole et forestière. D'autres, une fois rénovés, permettrait d'améliorer l'image et l'attractivité de la commune d'un point de vue socio-économique et touristique. Or, une partie de ces chemins est dans un mauvais état et pose des difficultés pratiques.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
AC-09	Rénover les voiries et les chemins dont l'état n'est pas satisfaisant				-	-	-	+					+		+	+	

L'amélioration des chemins concernés par cette mesure aura un effet positif sur l'activité agricole en facilitant l'accès aux terres et en réduisant l'usure du matériel roulant.

Cependant, concernant les bords de route faisant l'objet du fauchage tardif, il convient de réaliser les travaux de rénovation en dehors des périodes de développement floristique (période proposée : de septembre à mars).

II.5.3.10 Mesure n°AC-10 : protéger les biotopes-clés

Cette mesure vise à assurer le maintien de biotopes-clés en dimension et en nombre suffisant, plus particulièrement pour les sites ne bénéficiant pas actuellement d'une gestion particulière.

Les recommandations visant à protéger ou à favoriser la biodiversité locale sont :

- pour la ligne de chemin de fer, éviter son « embuissonnement » par une taille régulière, désherber à l'aide de mesures culturales, mécaniques ou aux méthodes non-chimiques avant de décider d'une application d'herbicide ;
- pour les zones forestières non soumises au régime forestier suivre les recommandations pour la certification forestière ;
- pour les zones humides, réfléchir à un mode de gestion pour chaque site;
- d'une manière générale, planter des haies variées et lutter contre la prolifération de plantes invasives.

II.5.4 Mesures de gestion et d'accompagnement

Les mesures de gestion et d'accompagnement sont destinées à permettre à la commune de gérer l'application du schéma de structure, de faire connaître son contenu et d'évaluer la qualité de sa mise en œuvre.

II.5.4.1 Mesure n°GA-01 : élaborer un Plan général de politique foncière

L'élaboration d'un Plan général de politique foncière, pris en charge par la régie et révisé de manière périodique (annuellement), s'inscrit dans la logique de mise en œuvre du schéma de

structure et est l'outil le plus adéquat pour mener une politique d'aménagement la plus cohérente possible et pouvoir agir efficacement sur le foncier.

Dans ce Plan, doivent être inscrites et planifiées toutes les activités pour lesquelles la régie est mandatée et qui, pour certaines, permettront la mise en œuvre efficace du schéma de structure.

Le Plan général de politique foncière sera donc le préalable facilitant la mise en œuvre d'une série de mesures proposées.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière
GA-01	Elaborer un Plan général de politique foncière	+	+	+	+	+	+	+		+		+			+	+	+

II.5.4.2 Mesure n°GA-02 : former des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR

Il s'agira dans un premier temps de sensibiliser les acteurs principaux de la construction locale, qu'ils soient concepteurs (architectes) ou constructeurs (entrepreneurs, maçons, artisans, ...), à l'importance de la préservation du patrimoine bâti de Viroinval. La Maison de l'Urbanisme doit être partenaire dans cette mesure. Ensuite, il s'agira de proposer à ces acteurs un programme de formation via l'Institut du Patrimoine Wallon (IPW).

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences												Activités économiques				
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme....)
GA-02	Former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR						+			+	+			+				+

Cette mesure permettra à la fois de valoriser les matériaux locaux, de favoriser la construction traditionnelle, de préserver le patrimoine bâti de Viroinval, de valoriser l'image de l'entité et de maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants.

Cette sensibilisation des acteurs locaux (architecte et artisans) aux techniques de construction traditionnelle et au respect des principes du RGBSR va avoir une influence positive sur les actions des petites entreprises liées à la construction ou aux artisans.

II.5.4.3 Mesure n°GA-03 : définir des indicateurs de développement durable

L'idée est de permettre la mise au point d'un « tableau de bord » qui correspond aux particularités locales.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne « plans et programmes » dans le droit wallon de l'urbanisme et de l'environnement, elle devrait faciliter la tâche de la commune dans les années à venir (rédaction d'un « rapport annuel sur le suivi des incidences environnementales »).

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
GA-03	Définir des indicateurs de développement durable	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

La définition d'indicateur de développement durable permettra de contrôler les résultats des actions aux mesures émises et ainsi d'évaluer si les modifications apportées sont viables pour les générations à venir.

II.5.4.4 Mesure n°GA-04 : améliorer la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune

Avec son territoire hautement attractif sur le plan naturel et paysager, l'entité pourrait tirer davantage profit de son image.

De plus, trois grands atouts pourraient grandement contribuer à doper sa notoriété, tels que le développement de l'axe N5/E240, les grandes zones à potentiel foncier permettant d'accueillir des projets de développement de grande dimension et la présence de structures scientifiques tournées vers l'environnement ou dans des domaines connexes.

La mesure doit contribuer à améliorer la communication vers l'extérieur, en parallèle à la promotion de l'accueil touristique et de l'attrait naturaliste mais aussi via la promotion des produits locaux et de la qualité du cadre de vie auprès de certains secteurs économiques et résidentiels.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences	Activités économiques
---------	---------	------------	-----------------------

		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
GA-04	Améliorer la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune							+			+							+

Cette mesure ne peut-être que positive pour le secteur touristique en développement sur la commune.

II.5.4.5 Mesure n°GA-05 : sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Il est important que l'ensemble de la population continue à être informée du projet de développement territorial et se l'approprier. Cette action d'information devrait également comporter un volet spécifiquement destiné à la jeune génération.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences														Activités économiques		
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
GA-05	Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	+	+	+	+	+	+	+		+				+				

Cette mesure permettra à la fois de valoriser les matériaux locaux, de favoriser la construction traditionnelle, de préserver le patrimoine bâti de Viroinval, de valoriser l'image de l'entité et de maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants.

II.5.4.6 Mesure n°GA-06 : mettre à jour l'Atlas des chemins

L'analyse a montré qu'il existe aujourd'hui un fossé entre le contenu des Atlas des communications vicinales et la réalité de terrain. Il importe de préserver les chemins et sentiers qui conservent une utilité et d'envisager de désaffecter ceux dont l'usage est abandonné. La mesure consiste à réaliser une fusion et une mise à jour des Atlas à l'aide de moyens techniques modernes et de permettre ainsi à la commune de mieux gérer ce patrimoine à l'avenir.

Incidences sur les différents facteurs de l'environnement :

Mesures	Actions	Incidences													Activités économiques			
		Sols	Eaux	Air & facteurs climatiques	Biodiversité	Faune	Flore	Population	Santé humaine	Patrimoine architectural	Patrimoine culturel	Patrimoine archéologique	Biens matériels	Paysages	Mobilité	Activité agricole	Activité forestière	Autres (artisanat, PME, tourisme,...)
GA-06	Mettre à jour l'Atlas des chemins			+				+	+						+			+

Cette mesure permettra à la commune de mieux gérer son patrimoine de chemins et de développer des instruments (carte, balisage) valorisant ses sentiers accessibles aux promeneurs.

II.5.4.7 Mesure n°GA-07 : réaliser un audit du secteur du tourisme

L'état du développement touristique de l'entité est insuffisamment connu (moyens publics consacrés, évolution des retombées directes et indirectes, apports immatériels éventuels, part de population concernée par le secteur, niveau de satisfaction des visiteurs et des visités, publics cibles, marges de progression,...). L'audit du secteur touristique devra tenir compte des options territoriales prises dans le cadre du schéma de structure (notamment le tri opéré au sein des zones de loisirs). Des pistes inexplorées (ou très peu valorisées) jusqu'ici devront y être analysées : le patrimoine industriel (cf. mesure n°AC-06), les spécificités du climat local (argument potentiel, comme en Gaume), la complémentarité avec l'offre touristique française et celle des communes voisines (cf. souhait d'extension du territoire du parc naturel),...

II.5.4.8 Mesure n°GA-08 : assurer une information à la population en matière de risques naturels et technologiques

La mesure consiste à assurer, dans le cadre du plan communal d'urgence, une information à la population à propos des risques naturels (inondations, karst) et technologiques (centrale nucléaire de Chooz, puits d'aération d'anciennes carrières de baryte à Vierves et d'ardoisières à Oignies).

PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

III.1 LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE ET LEURS LIENS AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS

Voir Partie II, « Options », II.1. « Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire, et d'urbanisme », II.1.8. « Les objectifs du schéma de structure et leurs liens avec les plans ou programmes pertinents ».

III.2 LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LA COMMUNE ET SON EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA DE STRUCTURE N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

Les aspects pertinents de la situation environnementale ont été rappelés supra (voir Partie I « *Analyse de la situation existante* »). Nous nous contenterons ici de les reprendre de manière synthétique dans la première colonne d'un tableau. Nous mettrons en regard de chaque aspect :

- dans la deuxième colonne, des commentaires sur l'évolution vraisemblable dans l'hypothèse où le schéma de structure communal ne serait pas mis en oeuvre ;
- dans la troisième colonne, les dispositions (éventuellement) proposées dans le schéma en réaction au(x) risque(s) d'évolution négative.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Situation géographique relativement enclavée et isolée. Nom de commune méconnu.	La commune ne se distingue pas des villages qui la composent. Difficulté de tirer profit de l'image de la commune pour promouvoir le tourisme, les produits locaux, la qualité du cadre de vie et l'attrait naturel. Diminution de l'attrait de la commune.	Mesures : Accroissement de l'attractivité des villages grâce à l'aménagement d'espaces destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-05), amélioration des liaisons entre les villages (AC-04, AC-09), amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04), aménagement des effets de porte (AC-03), développement de la filière touristique et de la vente de produits locaux (AC-05, AC-06).
Densité faible de population.	Risque de dispersion du bâti sur le territoire communal. Lisibilité de la structure spatiale faible dans les zones de bâti « ventilé ».	Schéma des options territoriales : Délimitation plus nuancée de zones d'habitat, recommandation des densités de logements à appliquer par zone (zones d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services, zones d'habitat villageois, ...). Densification des noyaux bâtis et des centres de villages. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/04-07-10-11-14-23-24-25-28), révision d'outils urbanistiques pour une meilleure planification et une meilleure gestion du territoire (AN-02). Mesures de gestion : élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01), définition d'indicateurs de développement durable (indicateurs n°1, 3 et 4), sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (GA-05).
Evolution de la population très peu dynamique.	La commune attire peu d'habitants et notamment peu de jeunes couples qui pourraient permettre à l'entité d'augmenter son solde migratoire et surtout son effectif de naissances.	Mesures : Accroissement de l'attractivité des villages grâce à l'aménagement d'espaces destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-05), amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04), développement du secteur économique : développement de la filière touristique et de la vente de produits locaux (AO-03, AC-05, AC-06).
Vieillesse de la population.	Certains équipements risquent de saturer (maisons de repos et de soins) et d'autres risquent d'être surdimensionnés (écoles, garderies). Offre en logements adaptés (taille et accessibilité). Gestion du stationnement (PMR).	Schéma des options territoriales : Densité au centre de Nismes (zone à forte concentration d'équipements et de services) et des villages. Les zones d'habitat peuvent aisément accueillir des équipements ou bâtiments communautaires. Zones de services publics et d'équipements communautaires (extensions de zones existantes et créations de nouvelles zones). Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/02-05-29), outils de planification urbanistique (AN-02), aménagement des espaces publics et tout autre espace permettant les rencontres intergénérationnelles (AO-05), aménagement d'axes de circulations (y compris pour les PMR), gestion et travaux d'accessibilité des bâtiments et des infrastructures (AO-06, AC-02, AC-04, AC-07, AC-08 et AC-09), définition des indicateurs de développement durable (indicateurs 29,34,37).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Phénomène de migration relativement important.	Solde migratoire négatif : les villages risquent de perdre leur convivialité, concurrence d'autres pôles, les jeunes et autres personnes, dont la demande n'est pas satisfaite ou par manque de moyens financiers, risquent de quitter la commune, diminution de l'attrait de la commune.	Schéma des options territoriales : Le recentrage de l'urbanisation est propice à l'intégration sociale des nouveaux habitants dans les villages ainsi qu'aux contacts de voisinage. Mesures : Amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune, renseignement des spécificités de la commune (GA-04), aménagement de lieux de rencontre (AO-05), développement du village de Dourbes, régularisation des logements du « Tienne du Loret » (AO-04). Définition d'indicateurs de développement durable (indicateur n°30 : mouvements de la population). Développement du secteur économique : structure d'accueil pour TPE et PME, développement de la filière touristique et de la vente de produits locaux (AO-03, AC-05, AC-06).
Phénomène de migration relativement important.	Solde migratoire positif : densification de l'urbanisation et des constructions sans tenir compte des zones moins propices à une urbanisation dense (zones inondables, appauvrissement de l'écosystème lié à ce type de zone, ...). Mauvaise gestion de l'utilisation du sol. Certains villages auront peut-être plus de succès que d'autres. La pression touristique fait augmenter le prix de l'habitat aussi bien à l'achat qu'en location.	Schéma des options territoriales : Délimitation de zones d'habitat plus nuancées et plus compactes (zones d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services, zones d'habitat villageois, ...). Définition de périmètre d'urbanisation prioritaire (densifier le centre de Nismes et renforcer la centralité). Zones déconseillées à l'urbanisation (n°1-3-8-15-16-18-21-23-26). Réservation d'espaces pour l'extension de certains équipements communautaires et création de nouvelles zones. Choix raisonné d'affectation des ZACC. Hiérarchie dans la structure spatiale tout en tenant compte de la réalité de chaque situation et des dispositions permettant à chaque village de se développer progressivement. Mesures : Modification du plan de secteur (AN-01/04-07-08-10-11-13-14-16-23-24-25-28). Orientation préalable des projets d'urbanisme (GA-02), outils de planification urbanistique permettant une programmation plus détaillée (AN-02), développement des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01), actions d'information et de sensibilisation (GA-05), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01), définition d'indicateurs de développement durable (indicateurs n°1, 3, 4 et 30). Elaboration de rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre de certaines ZACC (AN-03).
Réduction de la taille des ménages.	L'offre en logements risque de ne plus répondre à la demande. Augmentation du prix des logements. Les ménages dont la demande n'est pas satisfaite risquent de quitter la commune.	Schéma des options territoriales : La construction ou l'aménagement de logements est possible dans différentes zones d'habitat : la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services (zone très mixte où cohabitent résidences, équipements publics, commerces, PME, espaces verts, ...), les zones d'habitat villageois (habitat, commerces de première nécessité, équipements communautaires locaux, ...), les zones d'habitat résidentiel en milieu rural (caractère résidentiel à confirmer),

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
		les zones mixtes d'habitat et d'artisanat (résidence admise mais non encouragée), les zones de parcs résidentiels (caractère résidentiel de week-end à confirmer, appartements exclus), la zone d'habitat isolées en espace forestier (hameau de Regniessart). Les petits logements (petites familles, pouvoir d'achat souvent limité, ...) sont encouragés là où les déplacements peuvent être limités. Mesures : Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01). Revalorisation urbanistique et régularisation de la situation du « Tienne du Loret » (AO-04), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01) et définition des indicateurs de développement durable (indicateur n° 34 : taille des ménages).
Offre en logements sociaux insuffisante.	L'offre en logement risque de ne plus répondre à la demande. Risque de précarisation de certains ménages. Les jeunes et autres personnes, dont la demande n'est pas satisfaite ou par manque de moyens financiers, risquent de quitter la commune.	Schéma des options territoriales : La construction ou l'aménagement de logements collectifs est possible dans certaines zones d'habitat : les zones d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services, les zones d'habitat villageois. (Voir point précédent « réduction de la taille des ménages) Mesures : Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01). Revalorisation urbanistique et régularisation de la situation du « Tienne du Loret » (AO-04), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01) et définition des indicateurs de développement durable (indicateurs n°35 et 36).
Carence en terme d'accès aux soins.	Impact important sur la qualité de vie des habitants. Cette carence en terme d'accès aux soins peut notamment se faire ressentir et poser quelques problèmes pour les personnes âgées dont la mobilité est réduite.	Mesures : Amélioration de la mobilité des habitants en générale ainsi que des personnes en difficulté, amélioration de l'offre en transports publics (AC-08), rénovation des voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (AC-09). Amélioration de la connaissance de la commune (GA-04), pour espérer faire venir des médecins généralistes.
Apparition du phénomène de linéarisation du bâti ainsi que de la dispersion de l'habitat.	Mutation morphologique de certains villages. Dégradation esthétique des paysages villageois qui perdent leur authenticité et leur harmonie. Appauvrissement des paysages bâtis.	Schéma des options territoriales : Valorisation du rôle des noyaux villageois. Recentrage de l'urbanisation et densification des centres. Périmètres d'urbanisation (non) prioritaire. Zones agricoles d'intérêt écologique, périmètres d'intérêt paysager. Zones déconseillées à l'urbanisation (n°1-3-8-15-16-18-21-23-26). Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/04-07-10-11-14-23-24-25-28). Révision des outils d'aménagement (AN-02). Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01). Elaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01). Mesures d'information et de sensibilisation de la population (GA-02, GA-05).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Application généralisée du RGBSR.	Préservation de la « personnalité » des villages, respect de l'unité morphologique et des caractéristiques du bâti traditionnel, sauvegarde du patrimoine et intégration urbanistique des nouvelles constructions et des transformations. Problèmes de mise en œuvre du règlement pour des projets autres que les habitations (hangars agricoles, ...).	Schéma des options territoriales : Valorisation des noyaux villageois. Périmètres d'intérêt patrimonial, périmètres d'intérêt paysager. Mesures : Délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR (AN-04). Protection du patrimoine existant et stimulation des rénovations et aménagements de qualité (AN-02, AO-01, AO-02). Formation et sensibilisation des acteurs locaux (GA-02, GA-05).
Il n'existe pas forcément de relation importante entre les villages et leurs habitants respectifs.	L'entité risque de perdre de sa convivialité. Désolidarisation des habitants des différents villages entre eux et par rapport à leur commune. Perte de l'identification des habitants par rapport à leur commune.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal. Mesures : Accroissement de l'attractivité des villages grâce à l'aménagement d'espaces destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-05), amélioration des liaisons entre les villages (AC-04, AC-08, AC-09).
La quasi-totalité du territoire communal est reprise en périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur.	Maintien, formation ou recomposition du paysage, mais risque d'application insuffisamment précise (évolution culturelle de la notion de paysage selon la convention de Florence)	Schéma des options territoriales : Zones dont l'urbanisation est déconseillée (n°2-8-9-11-13-17-18-22-25), zones agricoles d'intérêt écologique, zone forestière de grande valeur biologique, zones d'espaces verts, zones naturelles, périmètres d'intérêt paysager, périmètres d'intérêt patrimonial. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/10-13-22-23), révision d'outils urbanistiques pour une meilleure planification et gestion du territoire (AN-02), élaboration des RUE pour la mise en œuvre des ZACC (AN-03), délimitation plus fine du périmètre d'application du RGBSR (AN-04), développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01), poursuite du processus d'assainissement et de rénovation des SAR (AO-02), revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes (AO-04). Amélioration de l'espace-rue et des traversées de village (AC-02, AC-03, AC-07, AC-09). Mesures de gestion et d'accompagnement, d'information, de formation et de sensibilisation (GA-02, GA-05).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Quelques interventions nuisent à la qualité des paysages (antennes, lignes électriques, urbanisation de loisirs, lotissements, constructions contemporaines aux entrées de villages, constructions sur les collines, ...).	Banalisation du patrimoine architectural, appauvrissement des paysages bâtis, diminution de l'attrait de la commune, diminution du respect des habitants pour leur propre cadre de vie. Image négative à certains endroits, dévalorisation et dégradation des espaces paysagers entre les villages.	Schéma des options territoriales : Périmètres d'intérêt patrimonial, périmètres d'intérêt paysager. Zonages en fonction de la typologie à développer (densité de logements). Mesures : Protection du patrimoine existant et stimulation des rénovations et aménagements de qualité (AN-02, AN-04, AO-01, AO-02, AO-04). Formation, sensibilisation et conseils aux citoyens et acteurs locaux (GA-02 et GA-05).
Envahissement progressif de certains sites par le bâti de type touristique.	Introduction d'un bâti hétéroclite le plus souvent de type « chalet » ou « bungalow » et secondes résidences de vacances. Détérioration du patrimoine vert (structures d'accueil, lotissements résidentiels de week-end). Dépôts sauvages, charge polluante, pollutions aquatiques, ...	Schéma des options territoriales : Périmètres d'urbanisation (non) prioritaire, périmètres d'intérêt patrimonial, périmètre d'intérêt paysager. Zones dont l'urbanisation est déconseillée (n°7-12-17-20). Zones de loisirs (en espace forestier). Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/12-17-22), révision des PCA de Nismes et Olloy (AN-02), revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » (AO-04), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01) et sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire (GA-02, GA-05).
Pression touristique : importante consommation d'espace, dégradation du milieu et des paysages.	Implantation de camping au détriment de prairies sèches calcaires, de zones forestières ou de zones humides. Dépôts sauvages, charge polluante, pollutions aquatiques, chalets et secondes résidences de vacances, ...	Schéma des options territoriales : Zones agricoles d'intérêt écologique, périmètres d'intérêt paysager. Périmètres d'urbanisation (non) prioritaire. Zones dont l'urbanisation est déconseillée (n°7-12-17-20). Zones de loisirs et zones de loisirs en espace forestier. Mesures : Modification du plan de secteur (AN-01/12-17-22), outils de planification urbanistique permettant une programmation plus détaillée (AN-02), actions d'information et de sensibilisation (GA-05), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01), définition d'indicateurs de développement durable (indicateur n°3 : évolution de l'occupation du sol).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Problématique de l'habitat permanent en camping ou parc résidentiel.	La commune ne dispose pas de logements en suffisance pour installer les personnes domiciliées dans ces campings.	Schéma des options territoriales : La zone de loisirs du plan des affectations est destinée à recevoir des équipements récréatifs ainsi que de l'habitat de séjour touristique. L'habitat permanent y est interdit. La zone de loisirs en espace forestier du plan des affectations est destinée à recevoir des équipements récréatifs. L'habitat de séjour touristique et l'habitat permanent y sont également interdits. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/12), élaboration d'un Plan général de politique foncière (GA-01), définition d'indicateur de développement durable (indicateurs n°38) et sensibilisation de la population (GA-05).
Situation du « Tienne du Loret ». Bâtiments en irrégularité. Niveau d'hygiène et de confort insuffisant.	Risque de détérioration du bâti. Poursuite du développement d'habitat de vacances ou d'habitat léger en matériaux peu durable.	Schéma des options territoriales : Zone d'habitat résidentiel en milieu rural. Mesures : Revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes (AO-04). Définition d'indicateur de développement durable (indicateurs n°38).
Territoire vallonné, relief assez marqué sur les flancs de vallées.	Obstacle important pour la construction, au niveau de certaines zones urbanisables au plan de secteur (en bordure de tiennes et de roches).	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées à l'urbanisation et non destinées à l'urbanisation. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/04-10-13-23). Sensibilisation de la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (GA-05).
	Risques d'érosion potentiels (parcelles cultivées, ...).	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées à l'urbanisation et non destinées à l'urbanisation. Zones agricoles inondables.
Phénomènes karstiques remarquables.	Les sites karstiques contribuent à enrichir le patrimoine naturel et touristique de l'entité. Risques de pollution des nappes phréatiques.	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées ou non à l'urbanisation.
Plusieurs anciens sites d'exploitations du sous-sol.	Exploitation terminée. Obstacle important pour la construction en zone urbanisable.	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées à l'urbanisation et non destinées à l'urbanisation. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/03-22). Assainissement et rénovation des SAR (AO-02).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Majorité de sols à charge caillouteuse peu apte à l'agriculture (représentant 80 % du territoire).	Secteur agricole en difficulté. Réduction de la surface agricole. Risque de départ de certaines activités vers l'extérieur de la commune.	Schéma des options territoriales : Maintenir l'intégrité des zones agricoles et des zones agricoles d'intérêt écologique. Périmètres d'intérêt paysager. Mise en œuvre de certaines ZACC. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/07-08-09-11-25-28), renseignement des spécificités de la commune (GA-04), amélioration de l'état des voiries (AC-09), sensibilisation de la population (GA-05), révision d'outils urbanistiques pour une meilleure planification et gestion du territoire (AN-02), élaboration des RUE pour la mise en œuvre des ZACC (AN-03), développement de manière raisonnée de la vente de produits locaux (AC-05).
Phénomènes d'inondation récurrents à hauteur du Viroin.	Probabilité d'inondations accrue, notamment vu la tendance à imperméabiliser des surfaces toujours plus grandes. Conséquences dommageables sur l'agriculture, les biens et les infrastructures, sur la santé humaine et l'environnement.	Schéma des options territoriales : Zones non urbanisables le long des ruisseaux. Zones dont l'urbanisation est déconseillée (n°2-4-5-6-7-10-12-19-20-24). Zones agricoles inondables. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/01-07-08-09-11-12-16-17-25), révision d'outils urbanistiques pour une meilleure planification et gestion du territoire (AN-02), élaboration de RUE pour la mise en œuvre de certaines ZACC (AN-03). Le RUE permet de démontrer l'opportunité de l'urbanisation de la ZACC en regard d'une série de critères (dont entre autres les problèmes d'inondations) et émet des recommandations permettant ainsi de tenir compte de la situation existante et de ses spécificités.
Présence de captages en eau souterraine autorisés en activité sur l'entité. (3 captages publics et 7 à des fins privées).	Risques de pollution des nappes phréatiques.	Schéma des options territoriales : Délimitation des zones destinées ou non à l'urbanisation. Pas de mesures d'aménagement prévues.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Situation précaire des cours d'eau en période d'été.	Amplification probable du phénomène si maintien de certains rejets directs et indirects, dégradation des berges et mise en œuvre incomplète (ou lente) du PASH. Impacts négatifs sur les écosystèmes aux abords des cours d'eau et sur la qualité du cadre de vie en général.	Schéma des options territoriales : Densification de l'urbanisation dans les noyaux, périmètre d'urbanisation prioritaire et centre de village. Certaines zones sont déconseillées à l'urbanisation (n°1-8-16-21-23-26). Zones agricoles d'intérêt écologique, zones agricoles inondables et zones forestières de grande valeur biologique. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/12-14-24-28), développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01), assainissement et rénovation des SAR (AO-02). Définition d'indicateur de développement durable (indicateurs n°20 et 24)
Etat préoccupant de certaines berges	Erosion importante des berges et augmentation de la quantité de matières en suspension dans le cours d'eau (qui vont se déposer progressivement sur le fond, recouvrant le lit caillouteux d'une couche de vase). Techniques de protection, alternatives à la technique d'enrochement grossier : apparition de caches pour la faune aquatique et aspect proche du naturel, avec des plantes inféodées aux milieux humides et inondés. → risque de perte de cette biodiversité.	Pas de mesures d'aménagement prévues. Comme déjà cité, le SSC a donné la priorité aux enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) de Viroinval propose différentes actions se rapportant à divers domaines du cadre de vie (eau, tourisme, espace naturel, forêt et sensibilisation). Plusieurs actions se rapportent à la préservation des berges du Viroin : - Utilisation de techniques végétales pour la stabilisation des berges du Viroin ; - Aménagement d'abreuvoirs pour bétail et pose de clôtures le long des cours d'eau.
Part non négligeable d'EH en assainissement autonome Présence de trois stations d'épuration.	Situations où la mise en oeuvre de l'épuration sera tardive, partielle et coûteuse. Difficulté du contrôle de l'effectivité des épurations individuelles.	Schéma des options territoriales : Zones à densité élevée (Nismes et centre des villages) et périmètres d'urbanisation prioritaire coïncident avec zones d'assainissement collectif. Zones déconseillées à l'urbanisation (n°1-8-16-21-23-26). Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/14-24-28). Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Rejets directs dans les cours d'eau : - rejets d'effluents au sein des villages ; - amendement des sols agricoles ; - phosphates des produits d'entretien domestique.	Maintien de certains rejets directs et indirects et mise en œuvre incomplète ou très lente du PASH. Dégradation des berges, pollution de la nappe phréatique, dégradation des écosystèmes aux abords des cours d'eau. Impacts négatifs sur la qualité du cadre de vie et sur le confort olfactif et/ou visuel.	Schéma des options territoriales : Recentrage de l'urbanisation, zones agricoles d'intérêt écologique, zones agricoles inondables. Mesures : Développement d'opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire (AO-01).Revalorisation urbanistique du « Tienne du Loret » à Dourbes (AO-03).
Présence de plantes invasives.	Menace pour la biodiversité.	Pas de mesures d'aménagement prévues. Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) de Viroinval prévoit une action : - Gestion des plantes invasives.
Climat hivernal froid.	Combiné au risque de dispersion de l'habitat, risque de valeurs de plus en plus élevées des factures énergétiques individuelles et collectives. Production de CO2.	Schéma des options territoriales : Recentrage de l'urbanisation, périmètres d'urbanisation prioritaire. Mesures : Projets à valeur d'exemple (AO-01), alternatives au mazout (AC-01), sensibilisation (GA-05).
Proximité de Chooz.	Risques d'accidents. Impact paysager négatif de par la fumée qui est dégagée et qui est perceptible depuis des kilomètres à la ronde.	Pas de mesures d'aménagement prévues.
Isolement de Oignies, Le Mesnil et des 3 hameaux.	Perte de l'identification des habitants à leur commune. Désolidarisation des habitants de Oignies, Le Mesnil et des hameaux par rapport aux autres villages.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Mesures : Accroissement de l'attractivité des villages grâce à l'aménagement d'espaces destinés aux rencontres, à la détente, aux jeux et aux sports (AO-05), amélioration des liaisons entre les villages (AC-04, AC-08, AC-09).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Enclavement par rapport à la N5/E420.	Maintien des avantages et inconvénients au niveau de la vocation touristique de l'entité : préservation du paysage (absence de grands axes de communications), faible accessibilité.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Mesures : Création d'une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy (AO-03), Aménagement des espaces destinées aux rencontres aux jeux et aux sports (AO-05), conversion des routes régionales en espaces-rues dans les traversées de villages (AC-02), aménagement d'effets de porte (AC-03), balisage et aménagement d'un réseau de voies lentes (AC-04). Développement du secteur économique (AC-05, AC-06), valorisation du centre de Nismes (AC-07), amélioration des conditions d'accès (AC-04, AC-08, AC-09), amélioration de la connaissance de Viroinval.
	Facilités de déplacement réduites, difficulté plus importante de trouver un emploi. Maintien des problèmes d'accès pour les jeunes et leurs études, d'accès aux grands commerces ou d'accès aux soins.	Schéma des options territoriales : Création de zones d'activités économique, zones de services publics et d'équipements communautaires. Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Mesures : Voir ci-dessus.
Pas de gare, offre ferroviaire faible, déserte en transports en commun (TEC) insuffisante.	Aggravation des difficultés de déplacement : - difficulté de trouver un emploi ; - problèmes d'accès (écoles, grands commerces, hôpitaux, ...) ; - faible accessibilité. → précarisation de certains ménages ; → départ vers d'autres communes.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal. Mesures : Amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public (AO-06), amélioration des conditions d'accès (AC-04, AC-08, AC-09).
Structure des voiries régionales dangereuse, sentiment d'insécurité. Traversées d'agglomérations insécurisées.	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents, succès de quartiers excentrés au détriment des centres de villages.	Schéma des options territoriales : Dispositions relatives à la gestion des vitesses au sein des différents types de zones d'habitat. Schéma des déplacements : Recommandations de limites de vitesses pour chaque type de voiries, création d'« effets de porte », sécurisation de carrefours, valorisation des « nœuds de transfert modal ». Mesures : Actions de sécurisation (AO-06, AC-02, AC-03, AC-04, AC-07, AC-09), mesures de gestion (GA-03) et de sensibilisation (GA-05).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Etat sanitaire des voiries : quelques zones rouges.	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal. Mesures : Conversion des routes régionales en espaces-rues dans les traversées des villages (AC-02), aménagement d'effets de porte aux entrées d'agglomérations et sécurisation de certains tronçons (AC-03), rénovation des voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (AC-09).
Peu de trottoirs et accotements aménagés. Infrastructures cyclables à usage utilitaire inexistantes.	Diminution de déplacement pour les modes doux. Succès décroissant des alternatives à la voiture.	Schéma des circulations : Amélioration des liaisons entre les villages. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal. Mesures : Aménagement des espaces publics (AO-05), amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics (AO-06), conversion des routes régionales en espaces-rues dans les traversées des villages (AC-02), aménagement d'effets de porte aux entrées d'agglomérations et sécurisation de certains tronçons (AC-03), balisage et aménagement d'un réseau de voies lentes (AC-04), élaboration d'un plan de stationnement dans le centre de Nismes (AC-07), rénovation des voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant (AC-09).
Espaces publics peu accessibles aux personnes à mobilité réduite.	Diminution des possibilités de déplacement pour les usagers faibles et à mobilité réduite.	Schéma des circulations : Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Mesures : Amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics (AO-06).

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Espaces publics de faible dimension, à dominante minérale et peu de distinction physique entre espace piéton et espace voirie.	Les villages risquent de perdre leur convivialité. Diminution de la qualité du cadre de vie. Diminution de déplacement pour les usagers faibles.	Mesures : Aménagement des espaces publics (AO-05), amélioration de l'accessibilité des bâtiments et espaces publics (AO-06), conversion des routes régionales en espaces-rues dans les traversées des villages (AC-02), aménagement d'effets de porte aux entrées d'agglomérations et sécurisation de certains tronçons (AC-03), balisage et aménagement d'un réseau de voies lentes (AC-04), élaboration d'un plan de stationnement dans le centre de Nismes (AC-07), rénovation des voiries et chemins dont l'état n'est pas satisfaisant.
Activités économiques peu représentées.	Risque de fermeture progressive des entreprises locales ou de départ des activités vers des zonings extérieurs, perte d'attractivité de la commune, diminution de l'offre en services et des recettes communales.	Schéma des options territoriales : Mixité des zones d'habitat « à forte concentration d'équipements et de services » et « villageois », création de zones « mixtes d'habitat et d'artisanat ». Mesures : Création d'une structure d'accueil pour TPE et PME (AO-03), développement de l'hébergement touristique (en relation avec les activités industrielles d'antan) (AC-06), distribution du gaz naturel (AC-01), amélioration de la connaissance de Viroinval (GA-04), sensibilisation à la gestion du territoire (GA-05).
Offre en commerces assez variée, mais les habitants effectuent une part importante de leurs achats à l'extérieur de la commune.	Si l'offre en commerce de qualité de Viroinval n'est plus attractive : risque de voir les habitants des villages se désintéresser systématiquement des commerces locaux au profit des grandes infrastructures commerciales situées à l'extérieur de la commune.	Schéma des options territoriales : Mixité de la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services et des zones d'habitat villageois. Zones mixtes d'habitat et d'artisanat (création d'une nouvelle zone à Nismes, affectation d'une partie de la ZACC « Champagne » à Olloy et maintien de la zone au pied de la Roche à Lomme à Dourbes). Zones d'activités économiques mixtes. Mesures : Elaboration d'un RUE pour la ZACC « Champagne » à Olloy (AN-03), création d'une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy (AO-03), développement de la vente de produits locaux et développement de la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan (AC-05, AC-06). Revalorisation du centre de Nismes, amélioration de l'offre en transport en commun et du stationnement (AC-07, AC-08). Amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04). Définition d'indicateur de développement durable (indicateurs n°8-9-11-13)

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Revenu moyen par contribuable en dessous de la moyenne wallonne. Commune dont les habitants sont particulièrement désavantagés en terme d'emploi.	Nombre de demandeurs d'emploi important. Les habitants en manque de moyens financiers risquent de connaître une précarisation de leur situation ou de quitter la commune. Diminution de l'attrait de la commune, concurrence d'autres pôles.	Schéma des options territoriales : Mixité de la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services et des zones d'habitat villageois. Zones mixtes d'habitat et d'artisanat (création d'une nouvelle zone à Nismes, affectation d'une partie de la ZACC « La champagne » à Olloy et maintien de la zone au pied de la Roche à Lomme à Dourbes). Zones d'activités économiques mixtes. Mesures : Assainissement et rénovation des SAR (AO-020), élaboration d'un RUE pour la ZACC « Champagne » à Olloy (AN-03), création d'une structure d'accueil pour TPE et PME à Nismes et à Olloy (AO-03), développement de la vente de produits locaux et développement de la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan (AC-05, AC-06). Formation des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (GA-02). Définition d'indicateurs de développement durable (indicateurs n°6-7-8-9-11-12-31). Amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04).
Offre touristique particulièrement intéressante : tourisme vert, naturel et culturel. Développement du tourisme rural.	Maintien de l'attrait touristique de la commune. Développement de la filière touristique et des activités locales (vente de produits locaux, création d'emploi, ...).	Schéma des options territoriales : Zones de loisirs et zones de loisirs en espace forestier. Zone de Parc résidentiel. Recommandations relatives aux zones non destinées à l'urbanisation. Mesures : Modifications du plan de secteur (AN-01/19-30), délimitation du périmètre d'application du RGBSR (AN-04), aménagement des espaces destinés aux rencontres (AO-05), balisage et aménagement un réseau structurant de voiries pour les usagers lents (AC-04), développement de la vente de produits locaux et développement de la filière touristique relative aux activités industrielles d'antan (AC-05, AC-06). Formation des acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel (GA-02). Amélioration de la connaissance de Viroinval à l'extérieur de la commune (GA-04). Mise à jour de l'atlas des chemins (GA-06).
	Risque de dégradation des espaces naturels et paysagers. (Voir points précédents)	Voir points précédents à propos de la pression touristique.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en oeuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Absence de réseau de distribution du gaz naturel.	Situations où la mise en oeuvre du réseau serait tardive, partielle et coûteuse.	Schéma des options territoriales : Recentrage de l'urbanisation et densification des centres. Périmètres d'urbanisation (non) prioritaire. Mesures : Obtention de la distribution du gaz naturel (AC-01). Mesures d'information et de sensibilisation de la population (GA-05).
Présence de 3 sites à réaménager.	Risques de dégradation de ces sites.	Mesures : Poursuite du processus d'assainissement et de rénovation des SAR (AO-02)

Tableau 1 : Evolution probable si le schéma de structure n'est pas mis en oeuvre

De la lecture de ce tableau, il ressort qu'une grande majorité des faiblesses et menaces identifiées dans l'analyse ont été prises en compte dans la conception du schéma.

Celui-ci apporte des éléments de réponse aux aspects de la situation existante à travers la mise en œuvre du plan des affectations, du schéma des circulations et des différentes mesures d'aménagement.

Rappelons que le schéma de structure a donné la priorité aux enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. Ainsi les menaces et faiblesses qui ont été mises en évidence lors de l'analyse et qui se rapportent principalement à la nature et aux espaces naturels sont davantage traitées au travers du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) que par le schéma de structure.

Des améliorations sont toutefois possibles :

- Le schéma évoque peu le projet de la nouvelle autoroute dont la mise en œuvre apparaît encore hypothétique à ce jour. La région des Fagnes pourrait profiter des retombées positives de la réalisation de cette autoroute. Le projet améliorera l'accessibilité de Viroinval et avec cela la facilité de déplacement et les conditions d'accès à l'emploi, aux études, aux grands commerces et aux soins.
- Une part non négligeable d'EH est reprise en assainissement autonome au PASH. Une réflexion pourrait être menée vis-à-vis d'un rattachement éventuel de certaines de ces zones à la zone d'assainissement collectif.

III.3 LES OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE SCHEMA

III.3.1 Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

Les objectifs du schéma de structure ont été rappelés supra ainsi que leurs liens les autres plans et programmes pertinents en matière de planification, de développement et de gestion de l'ensemble du territoire. Les objectifs spécifiques à l'environnement y figuraient également.

III.3.2 Prise en considération des objectifs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du schéma

Une autre forme d'évaluation de la pertinence de l'outil peut résider dans la vérification de la bonne corrélation entre les mesures d'aménagement proposées *in fine* (décembre 2006) et les objectifs définis *ab initio* (novembre 2005). En l'occurrence, cette vérification donne un résultat convaincant puisque chaque déclinaison des objectifs a été rencontrée au moins une dizaine de fois dans les mesures d'aménagement.

Le plan des affectations, document central du projet, et les mesures qui en découlent, veillent aussi bien à renforcer la centralité qu'à valoriser les atouts spécifiques de la commune (dont les différents patrimoines), à assurer la sécurité et le confort des déplacements et à préserver la qualité du cadre de vie. De même, à travers la plupart des mesures, l'application du schéma contribue à assurer une information continue et adaptée en matière de cadre de vie, à sensibiliser aux objectifs du projet de développement et à mettre en place des partenariats.

Concernant la répartition spatiale des 25 mesures d'aménagement définies en décembre 2006, on observe tout d'abord que 11 d'entre elles peuvent être considérées comme générales ; c'est-à-dire qu'elles couvrent l'ensemble du territoire communal. Les 14 autres mesures sont des mesures qui sont considérées comme « localisables » ; c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à une ou plusieurs zone(s) relativement bien définie(s) du territoire communal.

On remarque que ces 14 mesures localisables sont subdivisées en 126 mesures spécifiques (une même mesure pouvant concerner plusieurs sites).

Les mesures se répartissent assez bien entre les différentes anciennes communes de l'entité de Viroinval. On observe cependant davantage de mesures sur les anciennes communes de Nismes et Olloy-sur-Viroin. Le Mesnil ayant le moins de mesures à son effet mais il est à noter qu'il ne couvre que 6,6 % du territoire communal.

III.4 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

III.4.1 *Considérations générales*

L'évaluation environnementale doit indiquer les incidences non négligeables probables sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs. A ces 14 thèmes environnementaux, nous avons ajouté celui de la mobilité, qui nous paraît être une composante majeure du cadre de vie et sur lequel les mesures proposées par le schéma de structure ont un impact direct. Il nous paraissait également indispensable de consacrer un volet spécifique aux conséquences de la mise en œuvre du schéma de structure sur l'urbanisation ; autrement dit sur les disponibilités foncières, la densification, le logement, etc.

III.4.2 *Les incidences sur l'urbanisation*

III.4.2.1 Les zones urbanisables au plan de secteur

Les zones urbanisables ont été définies au plan de secteur. Elles représentent une superficie de 914,6 hectares dont 518 hectares sont encore disponibles à l'heure actuelle. A cela s'ajoute les 27,5 hectares des ZACC et les 53 hectares des zones d'extraction. La commune dispose donc encore d'un potentiel d'accueil non négligeable.

III.4.2.2 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle communale

La superficie totale des zones urbanisables pouvant accueillir du logement est de 606,9 hectares. Cette superficie comprend :

- zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services = 45 ha ;
densité brute²⁰ de l'ordre de 12 à 14 logements à l'hectare
densité nette²¹ des nouveaux ensembles à construire de 15 à 20 logements à l'hectare
- zones d'habitat villageois (noyaux villageois de Olloy, Oignies, Dourbes, Vierves, Treignes, Mazée, Najauje et Le Mesnil) = 248,67 ha ;
densité brute de l'ordre de 10 logements à l'hectare
densité nette des nouveaux ensembles à construire de 10 à 15 logements à l'hectare
- zones d'habitat résidentiel en milieu rural = 171,67 ha ;
densité de l'ordre de 8 logements à l'hectare
- zones de parc résidentiel = 136,15 ha ;
densité brute de l'ordre de 5 à 8 logements à l'hectare
- zones d'habitat isolé en espace forestier = 5,37 ha ;
densité brute de l'ordre de 4 logements à l'hectare
- zones mixtes d'habitat et d'artisanat = 8,6 ha ;

La résidence y est admise mais non encouragée, sauf s'il s'agit d'un habitat directement lié aux activités économiques ou commerciales.

En fonction des densités recommandées dans le schéma de structure, l'offre potentielle sur le territoire de la commune s'élève à environ 5.400 logements.

²⁰ On entend par densité brute le rapport entre le nombre de logements situés dans une zone et la superficie totale de celle-ci.

²¹ On entend par densité nette le rapport entre le nombre de logements situés dans un périmètre et la superficie des terrains à bâtir qui s'y situent (voiries, places, terrains communautaires, ... non compris).

Si l'on tient compte de la croissance démographique, de la taille des ménages et de l'offre potentielle globale en logements de la commune (5.400 logements), on peut penser que la commune pourrait accueillir une population d'environ 18.000 personnes (ce qui équivaut à une densité de $\pm 148 \text{ hab./km}^2$, encore bien inférieur à la densité actuelle de la Région wallonne qui est de $\pm 203 \text{ hab./km}^2$).

III.4.2.3 Les incidences des principes d'affectations du sol à l'échelle locale

Le plan des affectations a un impact réel sur l'occupation du sol et l'évolution des densités d'urbanisation sur plusieurs portions du territoire.

Tout d'abord, l'affectation de plusieurs centres de villages en zones d'habitat villageois, pour lesquelles on recommande une densité brute de l'ordre de 10 logements à l'hectare, aura une incidence favorable sur l'utilisation parcimonieuse du sol à des fins d'urbanisation. Le centre de Nismes est affecté quant à lui en zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services, pour laquelle la densité brute recommandée est de 12 à 14 logements à l'hectare.

Les densités prévues dans ces zones sont trop faibles par rapport à la densité actuelle (densité moyenne de 10 log./ha dans les zones d'habitat villageois et 18 log./ha pour le centre de Nismes). Il est proposé de revoir à la hausse les « densité à atteindre » pour ces deux affectations, soit 20 log./ha pour le centre de Nismes et 12 log./ha pour les zones d'habitat villageois.

Plusieurs zones ont été déconseillées à l'urbanisation, suivant une série de motifs évoqués dans la partie 2 du schéma de structure (Options). Le plan des affectations ne recommande pas systématiquement de ne jamais envisager l'urbanisation mais dans plusieurs cas de différer celle-ci, c'est-à-dire de n'envisager une mise en œuvre que lorsqu'il n'existera plus que 10 % de disponibilités foncières dans les autres zones destinées à l'urbanisation. Vu l'importance de zones déconseillées à l'urbanisation, une analyse détaillée a été réalisée et, sur les 26 zones, a démontré l'intérêt de maintenir 19 zones en zones déconseillées à l'urbanisation.

III.4.2.4 Les incidences des modifications du plan de secteur (AN-01)

Le bilan des pertes et gain de potentiel foncier (par rapport au plan de secteur) suite aux modifications du plan de secteur nous montre que Olloy, Treignes et Mazée « gagnent » respectivement 10,4 ha, 2,4 ha et 2 ha de surfaces urbanisables. Les autres villages de l'entité quant à eux présentent des pertes de superficies destinées à l'urbanisation.

Au vu des conclusions de la section III.2.2., cette conséquence n'est nullement problématique.

III.4.3 Les incidences non négligeables probables sur les facteurs de l'environnement

Pour une commune avec un potentiel extraordinairement riche en biodiversité tels que Viroinval, peu de mesures ont été apportées avec un impact direct sur la nature. Cette réalité résulte d'un consensus avec la commune de concentrer les options et objectifs du schéma de structure sur les enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. Les points environnementaux quant à eux, font déjà l'objet de nombreuses mesures et actions (programme LIFE, PCDN, Parc naturel Viroin-Hermeton, les centres universitaires de recherches, ...).

Pour la suite, nous renverrons le lecteur à la Partie II « Options », II.5. « Mesures d'aménagement », où sont exposées brièvement les incidences que peuvent avoir les mesures d'aménagement sur les différents facteurs de l'environnement.

III.5 MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des facteurs de l'environnement sur lesquels la mise en œuvre du schéma de structure est susceptible d'avoir des incidences non négligeables, et présente les recommandations à suivre afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Certaines recommandations restent relativement générales. L'objectif à ce stade est d'attirer l'attention sur des problématiques sensibles pouvant être influencées par la mise en œuvre du schéma. Par la suite, tout projet découlant de la mise en œuvre d'une mesure d'aménagement devra faire l'objet d'une (ou plusieurs) évaluation(s) plus précise(s) :

- soit d'une notice d'évaluation des effets (permis d'urbanisme, permis d'environnement, ...) ;
- soit d'un rapport d'évaluation des incidences (PCA, RUE, ...) ;
- soit d'une étude d'incidences (projets de classe 1 et autres cas prévus par l'AGW « liste »²²).

Thème	Mesure
Cohérence plans et programmes existants	L'ordre dans lequel sont présentés les objectifs du schéma de structure n'a pas d'importance. C'est la mise en œuvre coordonnée et simultanée des 7 objectifs qui doit contribuer à un développement durable de la commune. <i>Introduction de la partie IV du rapport des options du schéma de structure par un paragraphe exprimant la notion d'objectifs concomitants.</i>
	Stimuler les coopérations supra-communales et les collaborations transversales. <i>Un des enjeux du schéma de structure serait de développer des méthodes de travail et des coopérations associant tous les acteurs concernés par un même projet spatial. Il faut donc susciter des collaborations visant à créer des synergies entre les diverses politiques et à gérer les aspects environnementaux qui dépassent le cadre communal.</i>
	Intégrer les objectifs de la Stratégie de l'Union européenne en faveur du Développement durable et du Plan wallon de l'air vis-à-vis de la production et la gestion de l'énergie. <i>Il est primordial que la commune développe une politique énergétique en cohérence avec son image. Les économies d'énergie devront se faire à la fois via l'amélioration de la qualité, l'efficacité et la performance énergétique des bâtiments ; le choix des combustibles, la production d'énergie à partir de ressources en énergies renouvelables, l'amélioration des performances et de la qualité des équipements ainsi que la qualité des zones d'activités économiques.</i>
	Insister davantage sur les objectifs définis par le Code de l'Eau, le Plan PLUIES et le PASH, afin de prévenir, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques. <i>Il convient de réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances polluantes entraînant la pollution des eaux souterraines et des eaux de surface. De plus, la participation de la commune de Viroinval au Contrat de Rivière²³ permettra d'engager des actions concrètes pour gérer les conflits d'usages et préserver le milieu aquatique du Viroin.</i>
	Tenir compte des objectifs du Plan wallon des déchets et du Plan wallon de l'air concernant la gestion des déchets. <i>Encourager le recyclage et la valorisation des déchets produits et donner la priorité à la prévention afin de diminuer la production de déchets.</i>

²² Concernant les études d'incidences, le législateur wallon a adopté récemment (le 10 novembre 2006), un décret modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement, dont l'objectif principal est d'ouvrir la liste des projets soumis à étude d'incidence.

Concrètement, les projets qui jusqu'ici n'étaient pas repris dans la liste, pourraient également se voir imposer la réalisation d'une étude d'incidence.

²³ En collaboration avec le Parc Naturel Viroin-Hermeton.

Thème	Mesure
Réponses du SSC par rapport aux aspects de la situation existante	Le schéma de structure évoque peut le projet de la nouvelle autoroute N5/E420. <i>La région de Fagnes, et donc la commune de Viroinval, pourraient profiter des retombées positives de la réalisation de cette autoroute (accessibilité, facilité des déplacements, développement touristique et économique de la commune, accès à l'emploi, aux études, aux soins, ...).</i>
	Une part non négligeable d'EH est reprise en assainissement autonome au PASH. <i>Une réflexion pourrait être menée vis-à-vis d'un rattachement éventuel de certaines zones à la zone d'assainissement collectif.</i>
Corrélation objectifs / mesures	Améliorer les transports publics. <i>La commune ne compte aucune gare ni point d'arrêt SNCB et la couverture des services TEC est encore perçue comme insuffisante dans les villages et hameaux.</i>
	Répondre aux besoins en logements. <i>Les nouvelles opérations doivent viser une offre mixte, un usage parcimonieux du sol et une localisation proche des noyaux équipés.</i>
	Stimuler les coopérations supra-communales. → Voir ci-avant.
Urbanisation	Les densités prévues dans les zones d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et services et les zones d'habitat villageois sont trop faibles vu la densité actuelle. <i>Il est proposé de revoir à la hausse les « densités à atteindre » pour la zone d'habitat à forte concentration d'équipement et de services (20 logements/ha) et les zones d'habitat villageois (12 logements/ha).</i>
	Une analyse détaillée, selon neuf critères, réalisée sur Nismes a permis de retirer 7 zones sur 26 déconseillées à l'urbanisation. <i>Un nombre important de zones ont été affectées en zones déconseillées à l'urbanisation ce qui enlève un potentiel foncier non négligeable sur la commune (60 hectares, soit ±6% de la surface destinée à l'urbanisation au plan de secteur).</i>
	Un nombre relativement important de zones urbanisables au plan de secteur a été affecté en zones d'espaces verts (ce qui représente un gain de 21,06 ha en zone d'espaces verts et de 2,17 ha en zone naturelle). <i>Suite à l'analyse multicritères des zones déconseillées à l'urbanisation, 7 zones ne sont pas nécessairement à déconseiller à l'urbanisation, parmi lesquelles deux étaient réaffectées en zones d'espaces verts. Nous proposons d'affecter ces deux zones en zones d'habitat à ouverture paysagère.</i>
Eaux	Intégrer les recommandations du Programme de Gestion Durable de l'Azote pour l'affectation de certains endroits en zone agricole <i>Les modifications au plan de secteur amènent un gain de 7 hectares en zone agricole essentiellement pour cause d'inondation. Le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) prévoit donc des contraintes strictes sur les quantités et les périodes d'épandage des fertilisants.</i>
	Veiller à limiter l'imperméabilisation des surfaces et vérifier la pertinence et l'adaptabilité du plan d'égouttage pour le changement d'affectation du Parc Jussière en zone de loisirs. Minimiser l'effet aggravant sur le ruissellement des eaux de pluie et éviter les risques d'inondation.
	Utiliser des revêtements perméables à semi-perméables (dalles engazonnées, dolomie) pour la création d'une structure d'accueil pour TPE et PME. Veiller à ce que les entreprises équilibrent leurs surfaces imperméabilisées avec des petites zones d'espaces verts pour l'infiltration des eaux de pluie. Veiller à la gestion des eaux pluviales sur le site et permettre l'économie d'eau potable et la mise en place de systèmes de récupération d'eau de pluie. <i>La création de cette zone peut avoir pour conséquence d'imperméabiliser une surface de plus de 5 ha.</i>

Thème	Mesure
Air/Climat	Veiller à préserver l'équilibre entre l'évolution économique, la protection de l'environnement et le progrès social. <i>La commune devra effectuer des choix politiques en matières d'industries, d'énergie, d'aménagement du territoire, d'équipement, de transports, ...</i>
	Respect des règles HQE dans le cadre des projets urbanistiques (secteur résidentiel et structure d'accueil TPE et PME). <i>A travers les recommandations des principes d'affectations du sol, il est précisé que les projets développés dans les différentes zones doivent présenter une valeur d'exemple en matière de développement durable. Pour ce faire, ils répondront à la démarche de haute qualité environnementale (HQE ou HQE²R).</i>
	Mise en œuvre d'un Plan d'Actions Locales pour la Maîtrise de l'Energie (PALME).
Biodiversité	Les zones converties en zones urbanisables (Mesure AN-01 et Mesure AO-03) devront être accompagnées de recommandations et conseils pour les aménagements des abords. <i>La biodiversité peut également être présente chez le particulier (jardin) ou dans les zones d'activité économiques par un choix judicieux des espèces ou des aménagements à créer (mares, murs de briquillons, ...).</i>
	Modifier la zone rues Malgré Tout et Madame Deville à Treignes (Mesure AN-01/23) en zone naturelle plutôt qu'en zone d'espace vert. <i>Cette zone présente en effet un intérêt écologique car elle est recouverte par un périmètre Natura 2000, un programme LIFE et comprend une réserve naturelle domaniale. Une conversion en zone naturelle lui garantira une plus grande protection.</i>
	Encourager les agriculteurs à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures agro-environnementales.
	Réaliser les travaux de rénovation de voiries (mesure n°AC-09) en dehors des périodes de développement floristiques (période proposée de septembre à mars) afin de ne pas compromettre le bon déroulement du programme de fauche.
	L'aménagement de certains espaces publics pourrait perturber la qualité du milieu naturel en certains endroits. <i>Les aménagements devront préserver, accroître et mettre en valeur la qualité du milieu naturel.</i>
Faune et flore	Observer quelques règles de base pour l'aménagement des espaces publics au niveau de l'éclairage : cône de lumière dirigé vers le bas, système de minuterie (coupures après 23h00 pour les édifices publics), ne pas éclairer les refuges pour animaux nocturnes (entrées de cavité, clochers, combles,...)
	Certaines mesures englobent des arbres remarquables dans leur périmètre d'action (Mesure AO-01 et AO-05). Il s'agit de tenir compte de leur présence dans les aménagements.
	<i>Voir Biodiversité</i>
Population	Les travaux d'installation pour le gaz naturel sont considérables et peuvent perturber le cadre de vie et la mobilité locale pendant des périodes relativement longues. Il faudra veiller à organiser et renseigner des itinéraires alternatifs durant la période de travaux.
	Revalorisation urbanistique du Tienne Loret à Dourbes. - <i>Adoption d'un plan communal d'aménagement (PCA), préalablement à l'octroi de tout permis d'urbanisme.</i> - <i>Adhésion au Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP).</i> - <i>Intégrer une nouvelle fiche d'action au PCDR, présentant un lien avec la problématique de l'habitat permanent telle qu'observée au Tienne Loret.</i>

Thème	Mesure
Patrimoine architectural	Former les acteurs locaux à la conception, la construction, la rénovation et la réaffectation du bâti traditionnel, dans le cadre de l'application du RGBSR (mesure GA-02). <i>Cette mesure va permettre de valoriser le savoir-faire lié aux matériaux locaux et sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de la préservation du patrimoine bâti de la commune.</i>
Patrimoine archéologique	Proposer un vecteur (sous forme de parcours thématique) de valorisation du patrimoine archéologique. (réseau de voies lentes, circuits promenades, panneaux descriptifs)
Paysages	Eviter de « surcharger » la signalétique routière pour les traversées d'agglomération. <i>Par rapport aux actions « convertir routes régionales en espaces-rues » (AC-02), « effets de porte » (AC-03) et « panneau didactique » (AC-04), on recommandera de ne pas surcharger la voirie avec un excès de panneaux et équipements de signalisation routière, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de sécuriser des traversées.</i>
	Le cimetière de Vierves est assez visible de la route et les modifications au plan de secteur proposent une extension de la zone de services publics et d'équipements communautaires. Il faut tenir compte de cette visibilité de la route. Un aménagement plus paysager permettrait d'une part de mettre en valeur le site, d'autre part, d'agrémenter les vues depuis la N99 (rue de la Gendarmerie).
	L'affectation des ZACC en zone urbanisable pourrait parfois avoir un impact paysager assez dommageable. <i>Il s'agira de veiller au respect de la typologie architecturale existante et à l'intégration paysagère des bâtiments et constructions.</i>
	L'implantation d'une zone d'activités économiques à Nismes et à Olloy pourrait avoir un impact très important sur le paysage. <i>Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments et favoriser l'aménagement de tampons végétaux afin de réduire l'impact sur le paysage.</i>
	Une recommandation supplémentaire au plan des affectations (au sein des périmètres d'intérêt paysager) interdirait toute construction dans la zone située le long de la route reliant les villages de Vierves et Treignes. <i>La route reliant Vierves à Treignes présente un intérêt paysager qu'il est important de conserver.</i>
Mobilité	La commune a vu récemment augmenter l'apparition d'appartements dans les villages. Etendre la mesure de plan de stationnement aux autres villages que Nismes et accompagner la mesure d'une réflexion sur les possibilités d'amélioration de l'offre en transport en commun.
	Une problématique a été soulevée en cours d'élaboration du SSC : le stationnement des véhicules « poids lourds » à l'intérieur des villages. <i>Une recherche a été menée au sein des zones de services publics et d'équipements communautaires sur le territoire communal en vue de désigner un site sécurisé et adapté. Un site (à Nismes) apparaît a priori comme le plus adéquat. Il serait toutefois pertinent de mener cette recherche en collaboration avec une commune voisine.</i>
Tourisme	Proposer des collaborations touristiques transfrontalières. <i>La frontière entre la commune de Viroinval et la France reste encore fort marquée par le manque de contacts et les échanges très limités.</i>

Tableau 2 : Mesures à mettre en oeuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

III.6 MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

III.6.1 Tableau de bord des indicateurs

L'application d'un schéma de structure est un travail à la fois long et vaste dont il n'est pas aisé d'évaluer les impacts. Pour tenter de palier cette faiblesse, il peut se révéler utile de s'aider d'indicateurs, qui sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource.

Le schéma de structure propose une série d'indicateurs (41 indicateurs²⁴) permettant à l'Administration communale d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire proposés et plus généralement de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe.

III.6.2 Rapport d'évaluation périodique

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, le service du cadre de vie de l'Administration communale rédigerait tous les deux ans un rapport d'évaluation de l'application du schéma de structure communal.

Une fois adopté par le Conseil communal, le rapport serait diffusé auprès des partenaires « majeurs » et rendu public.

III.6.3 Association étroite des partenaires « majeurs »

Pour éviter que la commune ne se retrouve seule dans la mise en œuvre de son schéma, il est proposé qu'elle sollicite elle-même la mise en place d'un comité de suivi avec les partenaires « majeurs »²⁵ des mesures d'aménagement.

Ce comité devrait se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application des mesures (et du schéma en général). En fonction de l'actualité, des personnes supplémentaires pourraient être invitées à participer à certaines réunions.

²⁴ Ces indicateurs sont en autres : le pourcentage des permis d'urbanisme dans le périmètre d'urbanisation prioritaire et les centres de villages, le taux d'emploi ventilé par secteur d'activité, les charges de trafic sur les routes régionales et communales, le nombre d'accidents de la route, les valeurs des indices de qualité écologique des cours d'eau, la consommation réelle d'énergie et la part des énergies renouvelables, la structure par âge de la population, le montant du revenu moyen par habitant, la taille des ménages, ...

²⁵ Administration régionale de l'aménagement du territoire (DGO4), commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCATM), maison du Parc Naturel Viroin-Hermeton, commission locale de développement rural (CLDR),...